

Université de Montréal

Le portrait des cas de filicide paternel de 1990 à 1995
à partir du traitement journalistique d'Allo Police

par
Annie Coulombe

École de criminologie
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du
grade de maîtrise ès sciences (M.Sc.) en criminologie

Août 2004

© Annie Coulombe, 2004



HV

6015

U54

2005

v. 004

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

Le portrait des cas de filicide paternel de 1990 à 1995
à partir du traitement journalistique d'Allo Police

Présenté par

Annie Coulombe

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Monsieur Pierre Landreville
président-rapporteur

Madame Dianne Casoni
directeure de recherche

Madame Marie Hazan
membre du jury

Sommaire

La présente recherche s'intéresse au portrait des filicides paternels commis de 1990 à 1995 à partir de leur couverture journalistiques dans Allo Police.

Pour appréhender notre étude, nous avons décrit, dans un premier temps, les éléments socio-démographiques et socio-économiques des pères filicides ainsi que les éléments socio-démographiques de(des) enfant(s) victime(s) à l'aide d'une grille de collecte de données. Cet outil nous a également permis de décrire les filicides commis pendant la période ciblée ainsi que le traitement judiciaire des pères. Par la suite, nous avons fait une analyse du traitement journalistique d'un cas à travers lequel nous avons fait ressortir trois dimensions centrales à l'aide d'une grille d'analyse.

Les principales données issues de cette recherche permettent d'établir que, parmi les 22 cas de filicide paternel recensés de 1990 à 1995, l'âge des enfants victimes varie de six semaines à 16 ans. Il est à noter, entre autres, que quatre enfants sont morts du syndrome de l'enfant secoué et quatre autres sont décédés par strangulation. Six pères ont été accusés d'homicide involontaire. On retrouve 10 cas où le geste filicide a été suivi d'une tentative de suicide ou d'un suicide réussi et deux cas où le père a été interné dans une institution psychiatrique. Enfin, notons que le traitement judiciaire de l'ensemble des cas varie grandement allant d'une peine de sursis de trois ans à une sentence à perpétuité. L'analyse des représentations sociales d'un cas a permis d'établir que les journalistes qui ont couvert cet événement ont donné la priorité dans leur reportage aux dimensions psychologiques permettant au lecteur de dresser un portrait du père filicide.

Mots-clés: filicide paternel – représentations sociales – homicide

Summary

The current research uses media coverage in Allo Police to examine filicides committed between 1990 and 1995.

We first use a data collection grid to describe the socio-demographic and socio-economic aspects of fathers who have murdered their children and the socio-demographic elements of the young victims. This tool has also enabled us to describe the filicides committed during the selected period and the way the justice system treated the fathers. Using a data analysis grid, we then analyzed the media's treatment of one particular case, allowing us to highlight three key aspects.

The main data from this study enabled us to establish that among the 22 cases of filicide surveyed between 1990 and 1995, the age of the victims varies from six weeks to 16 years. It is important to note that four children died from shaken-baby syndrome and four others were strangled. Six fathers were accused of involuntary manslaughter. In 10 cases, the filicide was followed by a suicide attempt or successful suicide, and in two cases the father was institutionalised in a psychiatric facility. Finally, the judicial treatment of the cases as a whole varies highly, from a suspended three-year sentence to a perpetuity sentence. The analysis of the social representations of one case allowed us to show that journalists who covered this case focused their reporting on the psychological aspects, allowing the reader to get a picture of the filicide father.

Key words: paternal filicide – social representations - homicide

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du jury d'évaluation.....	ii
Sommaire.....	iii
Summary.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	x
Remerciements.....	xi
Introduction.....	1
Chapitre I: La recension des écrits.....	4
1.1 La problématique.....	5
1.2 Le filicide paternel.....	7
1.2.1 Les définitions.....	7
1.2.2 Quelques chiffres.....	11
1.2.3 Caractéristiques du père filicide.....	12
Âge du père filicide.....	12
Scolarité du père filicide.....	14
Occupation du père filicide.....	16
État civil et statut du père filicide.....	17
1.2.4 Caractéristiques des enfants victimes.....	19
Âge et sexe des enfants victimes.....	19
1.2.5 Caractéristiques de l'infraction.....	22
Lieu de l'infraction.....	26
1.2.6 Sentence.....	27
1.2.7 Quelques études cliniques.....	28
Maladies mentales graves.....	28
Alcool et/ou drogues.....	30
Stresseurs sociaux significatifs.....	30
1.3 Les représentations sociales.....	32
1.3.1 Les définitions.....	32
Représentations.....	32
Représentations sociales.....	33

1.3.2 Les principales fonctions des représentations sociales.....	35
Fonction économique.....	35
Fonction de soutien des institutions judiciaires et pénales.....	36
Fonction d'influence, de propagation et de propagande.....	36
Fonction d'intégration et d'exclusion.....	37
Fonction de protection et de légitimation.....	38
Fonction de mythification.....	38
Fonction de libération des sentiments.....	39
1.3.3 Le modèle des représentations sociales d'Abrie.....	39
1.3.4 Les composantes du modèle et leurs fonctions.....	40
Le noyau central.....	40
Les fonctions du noyau central.....	41
Les éléments périphériques.....	41
Les fonctions des éléments périphériques.....	42
1.3.5 Évaluation des composantes nodales et périphériques des représentations sociales.....	43
 Chapitre 2: La méthodologie.....	45
2.1 Justification de la méthode qualitative et de la perspective constructiviste....	46
2.2 L'analyse documentaire.....	47
2.3 Les sources des données.....	47
2.4 La stratégie d'échantillonnage.....	48
2.5 Les critères de sélection des articles.....	49
2.6 La méthode de collecte des données.....	50
2.7 La stratégie d'analyse des données.....	51
 Chapitre 3: La présentation des données.....	53
Partie 1.....	54
Introduction.....	54
Présentation des cas.....	54
 Année 1990:.....	54
Cas #1.....	54
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
 Cas #2.....	56
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	

Cas #3.....	58
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #4.....	60
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #5.....	61
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #6.....	62
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #7.....	64
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #8.....	65
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Année 1991:.....	67
Cas #9.....	67
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #10.....	69
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	

Année 1992:.....	70
Cas #11.....	70
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Année 1993.....	73
Cas #12.....	73
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #13.....	74
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #14.....	75
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #15.....	77
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Année 1994:.....	79
Cas #16.....	79
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #17.....	81
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #18.....	82
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	

Année 1995:.....	83
Cas #19.....	83
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #20.....	84
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #21.....	86
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Cas #22.....	87
Les éléments socio-démographiques	
L'infraction	
Le traitement judiciaire	
Synthèse des données.....	88
Partie II.....	109
Introduction.....	109
Illustration du traitement journalistique d'un cas de filicide paternel.....	110
Première dimension: «Une injustice».....	110
Deuxième dimension: «Pauvre type».....	112
Troisième dimension: «Victime et irresponsable».....	115
Discussion.....	119
Références.....	126

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Tableau-synthèse de chaque cas.....	89
Tableau II: Sentences prononcées.....	93
Tableau III: Âge des pères filicides.....	97
Tableau IV: Tableau-synthèse des caractéristiques socio-démographiques du père filicide	99
Tableau V: Caractéristiques des victimes.....	100
Tableau VI: Garde légale de la victime.....	100
Tableau VII: Méthodes de l'infraction.....	102
Tableau VIII: Caractéristiques de la mère au moment de la commission de l'infraction.....	104
Tableau IX: Décisions judiciaires.....	106
Tableau X: Synthèse des éléments contextuels psycho-sociaux.....	108

Remerciements

Je tiens spécialement à exprimer toute ma gratitude à Dianne Casoni, professeure de criminologie, qui a accepté de diriger ce projet de recherche. Pour sa rigueur académique, sa généreuse disponibilité, ses paroles stimulantes, ses précieux conseils et ses qualités humaines je lui dis merci. Je garderai particulièrement de ces rencontres la confiance dont elle m'a témoignée.

Je tiens aussi à remercier Marie-Andrée Pelland, doctorante en criminologie. Ses lectures suggérées, ses corrections efficaces, ses conseils et son écoute m'ont été d'une aide indispensable.

J'aimerais également témoigner ma profonde reconnaissance à ma mère pour m'avoir inconditionnellement soutenu à travers les moments difficiles que la vie m'a présentés tout au long de ce projet de recherche. Je profite également de l'occasion pour la remercier de m'avoir insufflé le désir d'aller toujours plus loin ainsi que la force et le courage d'affronter les événements avec persévérance.

À toutes mes sources d'inspiration qui ont avivé mon désir d'aller de l'avant, merci.

INTRODUCTION

Loin d'être un fait récent, le filicide paternel est apparu très tôt dans l'histoire de l'humanité. Pensons aux récits de la Bible et au sacrifice du fils d'Abraham, à la mise à mort des jeunes enfants sous le règne d'Hérode et au massacre des premiers-nés égyptiens à l'époque de Moïse.

De nos jours, le filicide paternel occupe une place à part entière parmi les faits divers de la presse écrite. Ces articles séduisent les lecteurs et lectrices dans la mesure où ces derniers(ères) se retrouvent pris profondément dans un conflit de modèles du père meurtrier et de ses relations familiales. Le filicide paternel suscite alors en eux consternation ou mépris et les circonstances entourant l'événement provoquent plusieurs réactions.

Comme l'affirment Houel, Mercader et Sobota (2003), la presse écrite participe à construire les représentations sociales du père filicide en valorisant certains modèles. Aussi, les journalistes peuvent parfois fournir aux lecteurs une image caricaturale du père filicide. Ces images véhiculées témoignent alors de ce qui serait considéré comme normal ou déviant, valorisé ou stigmatisé.

Si la question du filicide paternel passionne autant le grand public et suscite de nombreux articles et reportages de faits divers, la question concernant l'analyse des modèles du père et de ses relations familiales véhiculés par les journalistes est particulièrement négligée par ceux qui étudient spécifiquement le filicide paternel. C'est donc dans le but d'accroître notre compréhension du père filicide apparaissant dans la presse écrite sur une période ciblée et, d'en étudier les représentations sociales qui s'en dégagent, que nous avons choisi de réaliser cette étude.

Dans le premier chapitre de ce mémoire, nous présenterons l'objet de notre étude à travers une recension des écrits. Ainsi, une première partie traitera spécifiquement du père filicide et une seconde abordera les représentations sociales. Puis le deuxième chapitre portera sur le cadre méthodologique sur lequel s'appuie cette étude. Le troisième chapitre présentera un portrait de chacun des cas à l'étude ainsi que des tableaux-synthèses qui illustrent les caractéristiques principales de ces mêmes cas. Aussi, dans ce chapitre, une analyse qualitative des représentations sociales d'un père filicide sera présentée à travers le traitement journalistique qui lui est réservé. À travers ce cas, nous verrons que le journaliste s'interroge toujours sur le caractère compréhensible ou non de l'acte. Enfin, notre discussion qui suivra, soulèvera les éléments les plus évidents qui décrivent le portrait des pères filicides de notre étude.

CHAPITRE I:
LA RECENSION DES ÉCRITS

Ce premier chapitre permettra au lecteur d'avoir une compréhension générale de la problématique du filicide paternel. Pour y parvenir, nous l'avons subdivisé en trois parties. D'abord, la problématique à l'étude sera brièvement présentée. La section suivante portera sur une recension de la documentation en lien avec le père filicide. Cette section présente un compte rendu sommaire des écrits sur le sujet qui permettra de mettre en lumière les principales définitions, quelques statistiques nationales, certaines caractéristiques du père filicide et de l'enfant victime, certaines particularités du délit ainsi que quelques études empiriques et cliniques. Enfin, la dernière section de ce premier chapitre traitera des représentations sociales. Nous y présenterons notamment les définitions du concept ainsi que les principaux modèles théoriques qui en discutent.

1.1 LA PROBLÉMATIQUE

Au fil de nos lectures, nous avons rapidement constaté que la problématique du filicide paternel s'orientait davantage sur l'étude des données socio-démographiques de l'agresseur, de son infraction et de son profil psychologique. Dans le but d'apporter un apport innovateur à ce champ de recherche, nous avons choisi, à l'origine, d'appréhender les représentations du père filicide concernant sa relation avec son(ses) enfant(s) victime(s). Puisqu'il n'a pas été possible de rencontrer ces pères et d'accéder à leurs représentations individuelles, nous avons dû redéfinir l'objet de notre étude. Dès lors, nous avons choisi de nous attarder au caractère

social des représentations qui est réservé à ces pères à travers la presse écrite. La dimension sociale de cette problématique ainsi que la méthodologie qualitative appliquées dans le cadre de cette étude se révèlent être une avenue intéressante d'autant plus qu'elles sont demeurées inexplorées jusqu'à maintenant tant au Canada qu'à l'étranger.

Pour réaliser notre étude, nous nous sommes inspirées de l'ouvrage mené par Mercader, Houel et Sobota (2003). Ces auteures se sont intéressées au crime passionnel et à son efficacité symbolique du contenu véhiculée à travers la presse écrite française. La recherche de ces auteures a représenté une ligne directrice d'une importance considérable pour la conception de certaines étapes de notre travail.

Dans cette recherche, nous aborderons donc la problématique du père filicide à partir de l'objectif principal suivant: étudier le portrait des cas de filicide paternel commis de 1990 à 1995 à partir de leur couverture journalistique dans Allo Police. Plus spécifiquement, les quatre sous-objectifs énumérés ci-dessous seront poursuivis:

- 1) Décrire les éléments socio-démographiques et socio-économiques du père filicide ainsi que les éléments socio-démographiques de(des) enfant(s) victime(s).
- 2) Décrire les filicides commis pendant la période ciblée.

- 3) Décrire le traitement judiciaire du père filicide.
- 4) Analyser les représentations sociales du père filicide à travers le traitement journalistique d'un cas.

1.2 LE FILICIDE PATERNEL

1.2.1 Les définitions

Avant d'exposer le portrait sommaire du père filicide, il est impératif d'établir, dans un premier temps, l'ensemble du vocabulaire qui s'y prête et de présenter leurs définitions respectives.

Il apparaît que le terme filicide soit inexistant dans les ouvrages de référence de la langue française et dans ceux de la langue anglaise, et que, dans le langage courant, le terme infanticide soit généralement utilisé pour désigner le meurtre d'un enfant. En définitive, le sens usuel donné au mot infanticide n'est qu'une formulation altérée de la définition apparaissant dans le dictionnaire Le petit Robert 2003. Dans cet ouvrage, l'infanticide y est décrit comme étant «*le meurtre d'un enfant, spécialement d'un nouveau-né*» (2003: 1356). En dépit de son statut officiel, il ressort de cette définition un manque de rigueur par le fait qu'elle n'établit aucune distinction entre les agresseurs potentiels.

Dans le code criminel canadien, l'infanticide figure à l'article 233 et est présenté comme suit:

«une personne du sexe féminin commet un infanticide lorsque, par un acte ou une omission volontaire, elle cause la mort de son enfant nouveau-né, si au moment de l'acte ou de l'omission elle n'est pas complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant et si, de ce fait ou par la suite de la lactation consécutive à la naissance de l'enfant, son esprit est alors déséquilibré».

Autrement dit, l'infanticide, tel que définit juridiquement, met seulement en cause les femmes en tant qu'agresseuses et détermine le nouveau-né, soit la victime, comme étant «une personne âgée de mois d'un an» (art.2 c.cr). En contre partie, la définition juridique de l'infanticide exclut les hommes auteurs du meurtre de leur(s) enfant(s) et ne tient pas compte des enfants victimes âgés d'un an et plus.

Jusqu'à présent, le bref survol de la terminologie permet de constater que le vocable infanticide s'avère nettement insuffisant pour exprimer dans sa totalité l'homicide d'un enfant commis par l'un de ses parents, en l'occurrence le père. Pour y remédier, la littérature scientifique propose plusieurs termes qui décrivent cette problématique. Ces termes sont établis en fonction de l'âge de(s) enfant(s) victime(s).

Amorçons donc la recension des termes les plus courants avec la présentation d'une célèbre étude menée par Phillip Resnick en 1969. Dans cette recherche, le psychiatre américain propose essentiellement une nouvelle classification du geste filicide en se basant sur les intentions apparentes du parent meurtrier et présente

une compréhension psychodynamique de la problématique. Les observations de son analyse sont présentées en deux parties. Dans la première partie, ses conclusions s'appuient sur 131 études de cas de meurtre d'enfants âgés de plus de 24 heures dont le crime a été commis par l'un des parents. L'auteur a recueilli ses données à partir de cas retrouvés dans la littérature internationale et à partir de cas déjà existants au cours de la période 1751-1967. Dans cet ouvrage incontournable, Resnick définit opérationnellement le terme filicide comme étant *«le meurtre d'un enfant âgé de plus de 24 heures commis par l'un de ses parents»*.

Dans la deuxième partie de son analyse, Resnick examine 37 études de cas de meurtre de nouveau-nés commis majoritairement par des mères sur la période de 1751-1968. Dans son étude, l'auteur a introduit le terme néonaticide pour le distinguer du filicide et le décrit comme étant *«le meurtre d'un nouveau-né âgé de moins de 24 heures»* (Resnick, 1970).

De leur côté, Jason, Gilliland et Tyler (1983) ont analysé les caractéristiques épidémiologiques de 7 026 cas d'homicide d'enfants âgés de 18 ans et moins survenus aux États-Unis de 1976 à 1979. Les événements ont été analysés à partir des données provenant du Bureau fédéral d'investigations (FBI). Dans leur étude, les auteurs ont appliqué le terme néonaticide aux *«victimes âgées d'une semaine et moins»*.

Pour Lester Adelson, il en va autrement de l'utilisation du terme néonaticide. En 1961, l'auteur réalise une analyse qui porte sur la motivation, la méthode de l'infraction et les circonstances de 46 homicides d'enfants commis par un parent au cours de la période 1944-1960. Ces données sont, par la suite, menées en comparaison avec celles obtenues en 1991 auprès de 194 autres homicides d'enfants s'étant déroulés de 1970 à 1986. Dans cette étude, Adelson applique plutôt le vocable néonaticide au «*meurtre commis à l'égard de nouveau-nés âgés de moins de 30 jours*».

Également, dans son ouvrage de 1991, le pathologiste américain Adelson fait une adaptation du terme infanticide en l'appliquant au «*meurtre d'un enfant âgé de un mois à un an*» et fait apparaître dans la littérature scientifique le terme pédicide pour désigner le «*meurtre d'un enfant âgé de plus d'un an*».

Jusqu'à présent, ce bref tour d'horizon de définitions nous amène à constater qu'il n'existe pas de terme dont l'emploi systématique et opérationnel permet de représenter globalement la problématique du meurtre d'un enfant par son père. En conséquence, nous choisissons d'utiliser le vocable filicide proposé par Resnick (1969) et d'en élargir la définition. Ainsi, le filicide paternel sera reconnu dans la présente recherche comme étant l'homicide intentionnel ou non d'un enfant d'âge mineur, par un adolescent ou un adulte ayant légalement le rôle de père ou apparaissant comme étant le conjoint de fait ou l'amant de la mère de(des) l'enfant(s) victime(s).

1.2.2 Quelques chiffres

Une brève incursion dans le monde des statistiques permet d'établir que le nombre de filicides parentaux a fluctué de 1994 à 2003 au Canada (Statistiques Canada, 1994-2003). C'est en 1997 que le nombre d'enfants tués par leur père ou par leur mère a atteint son sommet, soit 62 enfants, ce qui représente 13,7% de l'ensemble des meurtres perpétrés au cours de cette année-là. Tandis que le plus faible nombre d'enfants victimes d'un filicide parental a été de 31, soit 7,5% du nombre total des homicides perpétrés en 1999. Il est à noter que le Centre canadien de la statistique juridique détermine qu'il y a meurtre *«lorsqu'une personne cause intentionnellement la mort d'un autre être humain ou a l'intention de lui infliger des blessures corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort»* (Juristat, 2002:3).

En ce qui concerne plus précisément le filicide commis par les pères, au cours des années 1994-2003, le plus grand nombre de victimes a été enregistré en 1997 pour atteindre 37 enfants tués, ce qui représente 8% de l'ensemble de toutes les victimes d'homicide au Canada. Selon les données officielles de Statistique Canada, le filicide perpétré par les pères a été plus fréquent à celui commis par les mères au cours de la période 1994-2003. Par exemple, en 1996, 35 enfants ont été tués par leur père alors que 13 enfants ont été tués par leur mère.

En dépit de ces chiffres, le meurtre d'un enfant est un acte relativement peu fréquent. En effet, les statistiques canadiennes indiquent qu'au pays, le taux

d'homicide d'enfant est presque deux fois et demi inférieur au taux d'homicides d'adulte. Un rapport émis en 1991 par le Centre canadien de la statistique juridique a révélé qu'au Canada, de 1980 à 1989, une moyenne annuelle (avec un faible écart-type) de 54 enfants âgés de moins de 12 ans ont été victimes d'homicide. Ce nombre, réparti de façon similaire d'année en année, a représenté environ 8% de l'ensemble des homicides perpétrés dans le pays à cette époque. Presque 33% d'entre eux ont été tués avant d'atteindre l'âge d'un an, et 70% avant l'âge de cinq ans. Parmi les victimes, 11% ont été tuées par un étranger, 14% par une connaissance, 7% par un autre parent (oncle, tante, cousin(e), frère, sœur), 66% par leur mère ou leur père biologique et 3% seulement par un beau-père, une belle-mère ou un parent nourricier (Wright et Leroux, 1991).

Par ailleurs, certains auteurs ont rapporté une plus forte propension des mères à commettre le geste filicide (Goetting, 1988). D'autres auteurs ont infirmé ce constat et attribuent, dans des proportions quasi semblables et parfois même supérieures pour les pères, le passage à l'acte filicide aux mères et aux pères, ce qui est notamment le cas pour les données en provenance du Canada. (Wright et Leroux, 1991).

1.2.3 Caractéristiques du père filicide

Âge du père filicide

Les quelques études présentées dans cette section nous permettent de constater que la moyenne d'âge des pères filicides oscille de 29 à 34 ans. Les premières données

socio-démographiques retenues à cet effet sont celles apparaissant dans la première partie de l'analyse de Resnick (1969). L'échantillon de l'étude est composé de 88 mères filicides et de 43 pères filicides. Les données indiquent que l'âge des pères filicides varie de 25 à 35 ans. Toutefois, il est important de souligner que la portée de ces données se trouve diminuée étant donné que l'âge est une information manquante pour 27 d'entre eux.

Une autre étude américaine plus récente a été menée par Champion, Cravens et Covan en 1988. Les auteurs ont constitué leur échantillon sur une période de 13 années (1970 à 1982 inclusivement) dans un hôpital psychiatrique légal à partir de dossiers portant sur 12 cas d'hommes reconnus responsables du meurtre de leur enfant. À partir des données démographiques recueillies, les auteurs font remarquer que l'âge des pères oscille de 21 à 40 ans et que la moyenne d'âge se situe à 29 ans. Exceptionnellement, un seul sujet est d'âge mineur (17 ans).

Au Canada, les chercheurs cliniciens Wilson, Daly et Daniele se sont prononcés sur la problématique du filicide parental. Dans leur étude publiée en 1995, ils se sont intéressés aux circonstances et aux facteurs démographiques à risque chez les parents filicides (les auteurs ont aussi retenu les parents génétiques, les parents adoptifs ainsi que les beaux-parents) en comparaison avec les parents familicides (meurtre de la conjointe/l'ex-conjointe et d'un ou de plusieurs enfants, peut également inclure certains membres de la famille élargie ainsi que les animaux domestiques) et avec les conjoints uxoricides (meurtre de la conjointe). Pour

réaliser leur recherche, les auteurs ont examiné les registres d'homicide établis par Statistiques Canada au cours des années 1974-1990 et par le Ministère britannique de l'intérieure au cours de la période 1977-1990. Les chercheurs ont constaté que la moyenne d'âge des pères filicides retenus dans leur groupe d'étude est de 33,3 ans.

Plus près de nous au Québec, Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte, (1999) ont décrit le profil psychiatrique et socio-démographique de dix hommes ayant tué leur(s) enfant(s). Les sujets de leur étude sont hospitalisés à l'Institut Philippe Pinel de Montréal, un hôpital psychiatrique à sécurité maximale où l'on retrouve des patients référés par la justice pour des fins d'évaluation et ceux étant internés pour cause de troubles mentaux. Les informations traitées dans cette étude sont tirées à partir des évaluations psychiatriques, psychologiques et criminologiques retrouvées dans les dossiers de 1982 à 1994. Les auteurs indiquent que l'âge des pères se situe de 21 à 42 ans et que la moyenne d'âge de ces pères est de 32 ans.

Scolarité du père filicide

Ann Goetting présente en 1990 la suite d'une étude réalisée à Détroit en 1988. L'analyse qui s'en suit porte sur 93 sujets (parents, parents adoptifs, conjoints, oncles, cousins, connaissances, amis et étrangers, tous étant majoritairement des hommes) ayant commis le meurtre d'un ou de plusieurs enfants âgés de 15 ans et moins au cours de la période 1982 à 1986. Le groupe à l'étude est mis en parallèle avec des sujets homicides confondus. Les informations recueillies proviennent des

archives policières. Dans cette étude, l'auteur traite essentiellement des informations socio-démographiques de l'agresseur et de la victime ainsi que des données relatives aux circonstances délictuelles. À partir de cette recherche, Goetting observe, entre autres choses, que parmi les 62 agresseurs pour lesquels l'information est disponible, 36 sujets (58%) ont complété un secondaire cinq et huit (13%) ont une éducation supérieure à ce niveau. La portée des données reste toutefois limitée étant donné la faible validité échantionnelle. En effet, le groupe étudié est constitué de sujets noirs dans une proportion de 63% (Goetting, 1988) qui sont majoritairement issus de milieu urbain où la pauvreté et le taux d'homicide sont exceptionnellement élevés (Goetting, 1988; Goetting, 1990).

Chez Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte, (1999), on note que quatre pères filicides (40%) ont atteint une douzième année et que le niveau moyen d'éducation de leur échantillon est de 10,5 années. Un seul père, le plus scolarisé du groupe de l'étude, a complété 14 années de scolarité.

De leur côté, Champion, Cravens et Covan (1988) indiquent que neuf sujets (90%) de leur échantillon n'ont pas terminé une douzième année.

Les résultats de l'étude de Marleau et coll., (1999), et de ceux de l'étude de Champion et coll., (1988) sont quelques peu discordants aux résultats obtenus par Goetting (1988, 1990). Ceci peut s'expliquer par le fait que Marleau et coll. (1999), et Champion et coll., (1988) ont réalisé leur recherche auprès de sujets

évalués ou hospitalisés dans un institut médico-légal. Les antécédents psychiatriques de ces mêmes sujets auraient constitué un obstacle au bon fonctionnement cognitif et social qu'exige la poursuite des études.

Occupation du père filicide

Plusieurs auteurs s'entendent pour dire que la plupart des pères filicides vivent une situation économique difficile au moment du délit. Tout d'abord, deux ontariens, Bourget et Bradford (1990) ont conduit une étude dont l'objet consiste essentiellement à classer les cas de parents filicides selon le type de situation clinique. Sur une période de huit ans (1978 à 1986), treize parents filicides internés dans un hôpital psychiatrique légal, soit quatre hommes et neuf femmes, ont été comparés à 48 adultes homicides référés lors d'une expertise psychiatrique. Les auteurs indiquent que sept (54%) parents filicides vivent dans une classe socio-économique défavorisée et que six autres (46%) font partie de la classe socio-économique moyenne.

Dans les études réalisées par Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte, (1999), Goetting (1988) et Campion, Cravens et Covan (1988), un fort pourcentage de pères filicides sont sans emploi. On observe respectivement des taux de 70%, 72% et 58%. De ces taux, mentionnons que 71% (Marleau et coll., 1999), et 28% (Goetting, 1988) des pères sont bénéficiaires de l'aide sociale ou reçoivent des prestations de l'assurance chômage. Il est à noter que les taux obtenus par Marleau et coll. (1999), et Campion et coll. (1988) peuvent s'avérer biaisés du fait que les

sujets de leur étude ont particulièrement un historique psychiatrique qui les aurait contraint à travailler.

Par ailleurs, Campion et coll. (1988) révèlent que quatre des cinq pères filicides (80%) occupaient des postes peu spécialisés et peu rémunérés au moment du crime (vendeur dans un magasin de liqueur, employé de transport, charpentier et chauffeur de métro).

État civil et statut du père filicide

La plupart des études révèlent que le père filicide partage sa vie avec la mère de l'enfant victime lors de la commission du crime. Par exemple, Goetting (1988) a remarqué que parmi les 17 pères ayant perpétré le filicide auprès d'enfants de moins de six ans à Détroit de 1982 à 1986, 56% vivaient avec la mère au moment du filicide. Marleau et coll. (1999) ont noté sensiblement le même taux (50%) auprès des 10 pères hospitalisés à l'Institut Philippe Pinel de Montréal de 1982 à 1994. Dans la recherche de Campion et coll. (1988), on observe que 75% des 12 hommes ayant fait l'objet de leur étude était l'époux de la mère de l'enfant victime ou était considéré comme étant le conjoint de cette dernière. Enfin, dans l'étude menée par Resnick en 1969, l'ensemble des pères filicides (98% des 88 hommes) vivaient en ménage. Dans d'autres cas, les hommes sont séparés ou divorcés au moment du filicide. Chez Marleau et coll., (1999), ce taux est élevé à 50%.

En 1990, Margolin propose d'examiner les circonstances associées à 34 cas de négligence ayant mené au filicide et à 48 cas d'abus physique fatal. Dans son étude, le chercheur définit la négligence comme étant le fait de faire du tort ou de porter des blessures à un enfant bien que ce dernier reçoive les soins appropriés, et détermine l'abus physique fatal comme étant l'utilisation non accidentelle ou intentionnelle de la force physique ou d'actes d'omission qui blessent ou détruisent l'enfant. Les parents composant cet échantillon ont été recrutés en Iowa aux États-Unis de 1980 à 1988 et les données ont été colligées à partir des registres policiers, des rapports médicaux et des enquêtes psycho-sociales. À partir des résultats obtenus, le père filicide apparaît comme étant conjoint de fait dans une proportion de 38% chez les cas de négligence comparativement à 27% chez les cas d'abus physique. Tandis que le père détient le rôle de l'amant filicide dans une proportion de 8% chez les cas de négligence comparativement à 25% chez les cas d'abus physique.

Par ailleurs, dans l'étude de Champion et coll., (1988) on remarque qu'un seul père vit seul avec l'enfant victime et en a la garde légale. Pour mener à terme leur recherche, les auteurs ont recueilli des renseignements démographiques auprès de 12 hommes psychiatisés de 1970 à 1982 aux États-Unis.

Les données de Marleau et coll. (1999) recueillies à partir d'évaluations psychiatriques, psychologiques et criminologiques de 1982 à 1994 indiquent que

parmi les 10 hommes internés à l'Institut Philippe Pinel, neuf sont pères biologiques de la jeune victime.

Finalement, dans l'étude d'Ann Goetting (1988), on note que, parmi les 34 enfants âgés de moins de six ans et ayant été victimes de filicide au cours des années 1982 à 1986, 32 vivent avec le père au moment de la commission du crime.

1.2.4 Caractéristiques des enfants victimes

Âge et sexe des enfants victimes

Diverses études ont examiné le rôle des variables démographiques telles que l'âge et le sexe des victimes. Débutons l'exposé de ces études avec celle de Resnick (1969). À partir des cas apparues au cours de la période 1751 à 1967, l'auteur indique que les enfants âgés de plus de deux ans sont plus susceptibles d'être tués par leur père. En effet, parmi les 38 enfants dont l'âge est une donnée connue, 23 sont victimes de leur père, ce qui représente 60% de l'échantillon qui est composé de 43 pères et de 88 mères filicides.

Une étude menée par Fornes, Druilhe et Lecomte (1995) va dans le même sens. Dans leur recherche réalisée à Paris de 1990 à 1993, les auteurs ont analysé les données épidémiologiques de 81 enfants âgés de 14 ans et moins ainsi que les éléments influençant l'évolution de ces filicides. Les données obtenues montrent, entre autres, que seulement 17 victimes avaient moins d'un an, ce qui correspond à 21% de l'échantillon. Toutefois, Fornes, Druilhe et Lecomte (1995) ne spécifient

pas si le parent filicide est le père ou la mère. L'âge moyen de l'ensemble des victimes est de six ans pour les garçons et de cinq ans pour les filles.

Pour leur part, Kasim, Cheah et Shafie (1995) ont mené une étude auprès d'enfants morts suite à des abus physiques. Les auteurs indiquent que pour l'ensemble de leur échantillon (n=28), 17 enfants victimes (61%) ont moins de deux ans, la moyenne d'âge des 28 enfants étant de 29 mois. La même tendance s'observe dans l'étude réalisée par Kunz et Bahr (1996). Sur l'ensemble des 3 459 cas de filicides parentaux, 39% des événements (n= 1349) sont survenus au cours de la première année de vie des victimes et 67% des événements (n= 2 317) ont eu lieu envers des enfants âgés de deux ans ou moins. Les auteurs ajoutent également que le taux de filicide paternel décroît progressivement avec l'âge de la victime; alors que les victimes de deux ans représentent 12,5% de l'échantillon, celles de trois à quatre ans comptent pour 11,2%; celles de cinq à six ans pour 5,3%; celles de sept à neuf ans représentent 5,1%; celles de 10 à 12 ans pour 3,5%; et celles de 13 à 15 ans comptent pour 3,5%. Cependant, cette tendance à la baisse disparaît à partir de 16 ans alors que les victimes de 16 à 18 ans représentent 4,3% de l'échantillon.

De leur côté, Wilson, Daly et Daniel (1995) ont établi la distribution canadienne de l'âge de 161 enfants tués selon le classement de l'homicide. Ainsi, dans leur étude, les auteurs ont établi que les enfants de moins de huit ans étaient davantage tués dans le contexte d'un familicide paternel (n=88) alors que les victimes de moins de cinq ans étaient surtout tuées suite à un filicide paternel (n=360). Les auteurs

mentionnent également qu'autant de garçons que de filles sont tués dans le contexte d'un filicide paternel, soit 45 garçons et 43 filles alors que plus de garçons que de filles sont tués par leur père dans le cas des filicides (213 garçons pour 147 filles), ce qui constitue une différence statistiquement significative.

Les résultats de la recherche réalisée par Kunz et Bahr (1996) démontrent aussi le rapport important existant entre le sexe de l'enfant victime et son âge. D'abord, les auteurs mentionnent que les filles et les garçons courent sensiblement le même risque d'être victime de filicide lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans. Toutefois, les auteurs observent que, dans leur échantillon composé de 3 459 enfants victimes, les garçons âgés de 16 à 18 ans ont 77% des chances d'être victimes de filicide comparativement aux filles, et ce, pour tout groupe d'âge confondu.

À la suite de cette même étude, Kunz et Bahr (1996) font également remarquer que le père est plus souvent l'auteur des filicides au fur et à mesure que la victime vieillit. En effet, on peut observer que dans le groupe des victimes âgées de 13 à 15 ans, le père est l'auteur du filicide dans 63% des cas, et dans 80% des cas lorsque la victime est âgée de 16 à 18 ans. Ces données font croire que la dynamique menant à l'acte filicide semble être différente en dépit de l'âge des victimes et du sexe du parent.

1.2.5 Caractéristiques de l'infraction

Dans cette partie, nous avons retenu certaines études dont les auteurs ont principalement analysé le déroulement du filicide et les caractéristiques inhérentes. Somander et Rammer (1991) ont comparé les circonstances filicides de 96 enfants âgés de 15 ans et moins dont le crime s'était déroulé soit dans un contexte intrafamilial (parent biologique, parent de famille d'accueil ou beaux-parents) ou dans un contexte extrafamilial. Les données sont obtenues à partir des statistiques officielles de Suède, du Bureau de la police nationale, des instituts de médecine légale et des évaluations psychiatriques légales.

Somander et Rammer (1991) mentionnent qu'il existe des différences significatives entre l'âge des enfants victimes et la méthode d'infraction utilisée. Les auteurs font remarquer que plus de 50% (n=52) des enfants d'âge préscolaire sont tués par des méthodes d'infraction peu violentes (strangulation/étouffement, noyade et empoisonnement/asphyxie par essence) comparativement à 30% (n=31) des enfants d'âge scolaire. Cependant, les enfants d'âge scolaire sont surtout tués par des méthodes d'infraction plus violentes (par balle, coups de couteau, battu ou brûlé), ce qui correspond à 70% de leur échantillon (n= 73), alors que seulement 35% (n= 36) des enfants d'âge préscolaire sont tués avec des méthodes violentes.

En 1995, Fornes, Druilhe et Lecomte ont aussi mené à terme une recherche qui tient compte de la comparaison entre l'âge des victimes et la méthode de l'infraction. Les auteurs ont identifié deux patterns délictuels. Le premier pattern

se défini par des sévices physiques entraînant la mort. On y retrouve une violence physique exercée à l'aide d'objet contre des enfants âgés de moins de quatre ans. Les données de leur étude démontrent qu'au cours des années 1990 à 1993, 22 des 81 enfants victimes ont été battus à mort, soit 27% de leur échantillon relevé à Paris. De ces enfants, treize étaient âgés de moins d'un an et six étaient âgés de deux à quatre ans. Ce type de filicide décroît avec l'âge des victimes. Le second pattern se distingue par le recours à l'arme à feu et est davantage utilisé contre des enfants plus âgés. Par exemple, les armes à feu ont été utilisées auprès de 22 enfants dont 10 étaient âgés de 10 à 14 ans. Les auteurs indiquent que l'usage de cette méthode croît avec l'âge de la victime. Selon les données recueillies, il appert que ce sont les catégories «tué par balle» et «battu à mort» qui sont les plus fréquentes, soit dans 22 des 81 événements.

Une troisième publication, parue en 1995, est celle Daly et Wilson. Les auteurs proposent une comparaison du filicide perpétré par le père biologique (incluant le père adoptif) au filicide commis par le beau-père. Daly et Wilson ont notamment étudié le cas de 244 enfants âgés de moins de cinq ans ayant été victimes de filicide paternel. Pour mener à terme leur analyse, les auteurs ont recueilli leurs renseignements à partir des archives canadiennes au cours de la période allant de 1974 à 1990.

L'une des observations dégagées de l'analyse concerne les principales méthodes d'infraction utilisées lors de la commission du filicide. Les auteurs indiquent que

la méthode d'infraction qui consiste à causer la mort suite au fait de battre l'enfant est utilisée dans 74 des 177 filicides perpétrés par un père biologique (42%) comparativement à 55 des 67 filicides perpétrés par un beau-père (82%). Tandis que la méthode qui consiste à tuer la victime «par balle» a été utilisée par 45 pères biologiques (25%) et par un seul beau-père (1,5%). On remarque également que 24 pères biologiques (14%) et quatre beaux-pères (6%) ont eu recours à la «suffocation ou à la strangulation». À la lumière de ces données, il appert que les sévices physiques menant la victime à la mort sont plus le fait des beaux-pères que des pères alors que l'utilisation d'une arme à feu est plus le fait des pères, ceci pourrait indiquer que l'intention de tuer n'est possiblement pas la même chez les pères et chez les beaux-pères, ou encore que les beaux-pères ont possiblement une tendance à être plus violents avec les enfants de leur conjointe que les pères biologiques.

De leur côté, Kunz et Bahr (1996) mentionnent que les coups portés par le père filicide à l'aide des mains et des pieds apparaissent dans 54% des 1 037 homicides perpétrés contre les enfants de moins d'un an. Les auteurs ont colligé leurs informations à partir des données provenant du Bureau fédéral d'investigations (FBI) aux États-Unis au cours de la période 1976 à 1985. Les auteurs font remarquer également que la méthode d'infraction devient progressivement plus violente plus l'âge des victimes augmente. Par exemple, dans le groupe d'âge de 16 à 18 ans, 83% des 149 enfants ont été tués à l'aide d'une arme à feu.

Enfin, Kasim, Cheah et Shafie (1995) ont réalisé une étude à partir des archives provenant de l'hôpital général Kuala Lumpur et des entrevues réalisées auprès des familles endeuillées. Leur ouvrage permet de mieux comprendre les circonstances entourant les 30 décès d'enfants morts à la suite d'abus physique au cours des années 1985-1991. L'échantillon était composé de fillettes et de garçons d'âge scolaire et d'origine asiatique (12 malaysiens, six chinois, neuf indiens, un indonésien et trois cas dont l'origine ethnique est inconnue).

Les auteurs indiquent que la plupart des filicides paternels non suicidaires apparaissent au cours d'une explosion d'émotions et/ou surviennent au cours de mesures disciplinaires appliquées à l'endroit de l'enfant victime. En effet, on remarque que dans six cas, les sévices physiques entraînant la mort ont été déclenchés par les comportements de l'enfant (20%) selon les parents. Parmi ces six cas, trois enfants avaient des pleurs incessants qui ont entraîné de la colère et de l'irritation chez le père agresseur, un enfant avait souillé ses vêtements et un enfant avait des comportements de rejets face à son père suite au divorce de ses parents.

Par ailleurs, Somander et Rammer (1991) notent que parmi les 43 parents filicides (pères et mères), 30 pères ont tenté de mettre fin à leurs jours afin d'éviter à leur famille des souffrances qu'ils percevaient comme étant insurmontables (perte de la garde des enfants, difficultés financières, problèmes conjugaux et perception catastrophique du monde). Des neuf hommes (20%) exerçant une profession libérale, huit d'entre eux se sont suicidés après avoir perpétré le filicide. Enfin, les

données permettent d'observer que 12 pères ont tué leur conjointe en plus d'avoir tué leur enfant.

Le suicide du père filicide et l'uxoricide, soit le meurtre de la conjointe, sont des données également colligées dans l'étude de Daly et Wilson (1995). Tout d'abord, ces données nous permettent de constater que la présence du suicide est relevée chez 63 des 177 pères biologiques (35%) comparativement à un des 67 beaux-pères (6%), cette différence étant significative. Enfin, les données indiquent également une grande propension des pères filicides biologiques à commettre l'uxoricide. Cette observation se retrouve chez 24 des 155 pères biologiques (16%) comparativement à trois des 66 beaux-pères (5%).

Lieu de l'infraction

La recension des écrits démontre que la résidence privée est l'endroit où se déroule majoritairement les filicides. Dans les autres cas, les infractions meurtrières s'exécutent dans plusieurs endroits privés ou publics ayant tous comme caractéristique commune d'être isolé (terrain vagues, milieux de travail désertés ou locaux désaffectés, chalets). Ce qui se comprend aisément étant donné le caractère criminel de l'acte et la forte réprobation sociale des actes de violence extrême commis à l'endroit des enfants. Par exemple, dans son étude réalisée à Détroit, Goetting (1988) a observé que presque tous les filicides commis par les 17 pères de son échantillon se sont déroulés à la résidence privée, soit 33 événements sur un total de 34. L'exception est le cas où l'enfant a été jeté du haut d'un pont.

En colligeant leurs données épidémiologiques à partir des cas de filicide enregistrés à Paris de 1990 à 1993, Fornes, Druihles et Lecomte (1995) ont aussi remarqué que parmi les 81 enfants de leur échantillon, 70 (86%) ont été tués à leur résidence. Enfin, selon Marleau et coll. (1999), les 10 événements recensés au Québec au cours de la période 1982 à 1994 se sont déroulés au domicile de l'agresseur.

1.2.6 Sentence

Dans les écrits consultés, certains auteurs font état des sentences reçues par les pères filicides. À cet effet, Goetting (1988) observe que 21 des 31 parents (67%) composant son échantillon ont été reconnus coupables de meurtre ou d'homicide involontaire et deux ont été reconnus non coupable pour cause d'aliénation mentale. Parmi les pères reconnus coupables, l'un d'eux a reçu une peine d'incarcération à perpétuité alors que les autres ont reçu une peine d'incarcération dont la durée moyenne de la sentence est de 13 ans.

Pour leur part, Marks et Kumar (1993) notent que 36 des 55 pères (65%) ont reçu une sentence d'incarcération pour homicide involontaire et 10 (18%) ont reçu une sentence d'incarcération pour meurtre. Pour mener à terme leur recherche, les auteurs ont recensé à partir des registres britanniques des informations entourant les circonstances filicides de 214 enfants âgés de moins d'un an ayant trouvé la mort au cours de la période 1938 à 1988.

1.2.7 Quelques études cliniques

Dans la partie qui suit, nous présenterons une synthèse des observations colligées auprès de parents filicides internés à l'Institut Philippe Pinel de Montréal. La vocation de cet établissement se définit comme étant un hôpital psychiatrique légal à sécurité maximale. Fugère et Roy (1998) ainsi que Marleau, Roy, Laporte, Webanck et Poulin (1999) ont fait part de leurs observations cliniques. Leurs travaux scientifiques se révèlent être d'une pertinence considérable pour les fins de ce mémoire puisqu'il s'agit d'une population québécoise. Les auteurs ont observé un certain nombre d'éléments contextuels qui sont présents chez le père filicide. Ils ont également décrit l'effet de la présence de maladies mentales graves, de la consommation d'alcool et/ou de psychotropes et des stressors sociaux significatifs au cours de la perpétration de l'acte filicide des pères observés.

Maladies mentales graves

Dans leur ouvrage paru en 1998, Fugère et Roy apportent une contribution éclairante en présentant les dimensions théoriques, dynamiques et cliniques reliées à la problématique du filicide. Selon ces deux psychiatres, les parents filicides rencontrés présentent des symptômes de maladies mentales graves qui sont associés soit au registre dépressif ou au registre paranoïde.

Dans un tableau dépressif, les symptômes se manifestent principalement sous forme de désespoir, d'impulsivité et d'idées suicidaires. Ces symptômes altèrent le jugement du père dans sa recherche de solutions appropriées pour gérer les

difficultés rencontrées. À cet effet, Marleau et coll., (1999) précisent que le projet filicide peut s'élaborer pour des raisons qui sont basées sur des éléments de la réalité amplifiée par la maladie mentale ou pour des raisons fondées sur des éléments inexistantes. Cette situation peut s'illustrer de la façon suivante: le parent déprimé se convainc que son enfant est destiné à une vie de misère et de malheur et qu'il doit agir dans son meilleur intérêt en mettant fin à ses jours. Une autre circonstance envisageable est celle où le père déprimé croit qu'il serait inhumain de laisser vivre son enfant s'il n'est plus là pour en prendre soin, et du coup, désire lui épargner les souffrances que lui causerait son décès. Dans ce scénario, le père est convaincu d'être le seul à pouvoir s'occuper de son enfant.

Dans un tableau paranoïde, Fugère et coll., (1998) ainsi que Marleau et coll. (1999) signalent que les symptômes apparaissent sous forme d'hallucinations auditives et de délires altruistes ou de persécutions. La perception de la réalité du père se trouve profondément altérée. Sous ce registre psychotique, le parent peut alors percevoir son enfant soit comme une victime qu'il doit sauver ou comme un persécuteur. Dans le contexte de délire altruiste, le parent peut qualifier le meurtre comme un geste d'amour, on remarque alors un *modus operandi* peu violent. Lorsque l'enfant est perçu comme un persécuteur, le *modus operandi* du filicide est généralement marqué par une plus grande violence. La symptomatologie psychotique serait présente dans plus de 40% des cas de parents filicides.

Alcool et/ou drogues

Fugère et Roy (1998) notent que, dans certains cas de filicide, la désinhibition des comportements, l'irritabilité du père et l'apparition ou l'intensification des symptômes psychotiques apparaissent suite à la consommation chronique d'alcool et/ou de psychotropes. Ces mêmes observations sont constatées auprès de parents filicides dont la consommation d'alcool et/ou de drogue est ponctuelle mais dont la structure de personnalité est fragile. Ces observations sont mesurées dans l'étude de Marleau, Roy, Laporte, Webanck et Poulin (1999). Parmi les 10 hommes atteints de maladie mentale grave de leur échantillon, sept ont un historique d'abus d'alcool et /ou de drogues et quatre de ces sept hommes étaient sous l'influence de substances psychoactives au moment du filicide.

Stresseurs sociaux significatifs

Marleau et coll., (1999) notent la présence de certains stresseurs sociaux significatifs qui précèdent le passage à l'acte filicide. Ils remarquent notamment une pauvreté du réseau social de l'agresseur. En effet, Marleau et coll., (1999) soutiennent que la plupart des pères filicides ont des contacts qui se limitent à la mère de leur(s) enfant(s) et à leur(s) enfant(s). Les auteurs mentionnent également que les difficultés relationnelles de ces pères sont souvent associées à des troubles de personnalité.

Parmi les autres stresseurs sociaux significatifs, Marleau et coll. (1999) notent la présence d'un stress conjugal chez le père à risque. Par exemple, les auteurs

observent que lorsque le père appréhende une rupture conjugale ceci peut contribuer à son dysfonctionnement psychologique. Les auteurs soulèvent également la possibilité d'une infidélité conjugale de la mère soupçonnée par le père. À cet effet, on retrouve dans l'échantillon étudié par Marleau et coll., (1999), cinq pères sur un total de 10 qui ont peur de perdre leur épouse, et deux d'entre eux soupçonnant l'infidélité de leur conjointe. Dans ces cas, il n'est pas rare que le passage à l'acte filicide soit précédé ou suivi de l'uxoricide (meurtre de la conjointe). En effet, parmi les cinq pères qui ont peur de perdre leur épouse, trois ont tué cette dernière après l'avoir soupçonné d'infidélité. À cet effet, dans l'étude de Marleau et coll., (1999), on note qu'un père sur dix est incapable d'accepter que sa femme entame les procédures judiciaires concernant la garde légale de leur enfant.

Enfin, Marleau et coll. (1999) ajoutent que, parmi le groupe des dix pères filicides à l'étude, plusieurs hommes vivent un stress en lien avec leur victime. Dans leur échantillon, on retrouve, par exemple, un père doutant de sa paternité biologique et un autre considérant recevoir moins d'attention de sa conjointe comparativement à son enfant.

1.3. LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

1.3.1 Les définitions

Représentations

L'être humain éprouve constamment le besoin de comprendre le monde qui l'entoure ainsi que de maîtriser intellectuellement et physiquement son environnement. Pour y parvenir, il fabrique des représentations qui lui permettent d'attribuer un sens aux situations sociales ou aux événements sociaux dans le but de résoudre les problèmes par la suite (Jodelet, 1989).

En s'appuyant sur l'ouvrage collectif de Denise Jodelet (1989), la représentation peut être définie comme étant une production et/ou une élaboration mentale discursive à travers laquelle l'individu rend présent à son esprit au moyen d'une image, un objet ou un événement absent dans le but de l'organiser par la suite.

L'objet en question

«peut aussi bien être une personne, une chose, un événement matériel, psychique ou social, un phénomène naturel, une idée, une théorie... Il peut être aussi bien réel qu'imaginaire ou mythique, mais il est toujours requis» (Jodelet, 1989:37).

En appliquant ce concept à l'objet de notre étude, on peut dire que les représentations permettent au lecteur de la presse écrite (individu) de comprendre le filicide paternel (objet) en rendant présent à l'esprit un ensemble d'explications faites sur mesure de certains attributs du père meurtrier (image), tels que le perçoit,

l'imagine et l'organise le reporter. Ainsi, les représentations permettent au lecteur de nommer, de cerner et de définir les différents aspects du père criminel, d'interpréter ces éléments, de statuer sur eux, de prendre position cognitivement à leur égard, de les défendre, d'identifier les éléments causaux et de résoudre les problèmes que cette problématique soulève (Elejabarrieta, 1996; Jodelet, 1989). Les représentations du père filicide transmises par le journaliste deviennent donc une donnée d'expérience au lecteur à partir desquelles il lui attribue un sens et s'y réfère par la suite.

Représentations sociales

Les représentations sont dites sociales parce qu'elles nécessitent les échanges et les discussions entre les personnes en regard de l'objet. Par exemple, les représentations sociales du père filicide impliquent que les lecteurs s'appuient sur le reportage écrit du journaliste pour comprendre, gérer et affronter l'objet en question.

Moscovici (1989) ajoute que les représentations sont sociales parce qu'elles sont le produit de plusieurs acteurs sociaux qui travaillent à construire une vision et qui, par la suite, l'imposent à l'ensemble de la société. Par exemple, les représentations sociales du filicide paternel sont construites à partir des renseignements livrés au reporter par les policiers; elles sont créées à partir de catégories préalablement établies par le journal; et elles sont produites à la lumière d'événements semblables traités antérieurement par le même journal.

Les définitions du concept des représentations sociales exposées précédemment permettent d'énoncer plusieurs éléments les caractérisant.

Tout d'abord, les représentations sociales renferment un caractère signifiant (Moscovici, 1961; Jodelet, 1989). Par exemple, cela signifie qu'elles ne constituent pas un simple reflet de la problématique du filicide paternel. Elles correspondent plutôt au sens attribué par le journaliste à partir de sa grille de décodage et d'interprétation (Mannoni, 1998).

Les représentations sociales ont aussi un caractère symbolique qui est directement lié à leur aspect signifiant. En effet, elles désignent un objet absent, soit le père filicide, et en tiennent lieu.

Les représentations sociales sous-tendent également un caractère constructif (Moscovici, 1961; Jodelet, 1989) puisqu'elles sont entièrement créées ou complètement restructurées par les individus, en occurrence les reporters de faits divers du journal Allo Police.

La notion de représentations sociales renferment aussi un caractère créatif. En effet, en faisant apparaître l'analyse de celui qui la livre, les représentations sociales constituent une construction originale (Jodelet, 1989). Par exemple, les reporters du journal Allo Police construisent les représentations sociales du père filicide à partir de la perspective du journal.

Les représentations sociales ont aussi un caractère culturel (Jodelet, 1989). Par exemple, les représentations sociales du filicide paternel sont converties à partir du système de référence des reporters, de leurs caractéristiques, de leurs expériences antérieures, de leurs attitudes ainsi que des normes sociales courantes de leur environnement personnel (Moscovici, 1989; Abric, 2001).

Par leur caractère culturel, les représentations sociales jouent également un rôle de premier rang dans la construction de l'identité individuelle et sociale du lecteur. En effet, en tant que système de référence, elles indiquent la nature des rapports sociaux qui doit être adoptée par le lecteur du journal à travers le traitement social réservé aux acteurs de l'événement filicide.

Leur caractère culturel les amène aussi à occuper un rôle déterminant dans l'autonomie de l'individu, elles guident ce dernier dans le choix de ses actions et lui permettent d'appréhender la vie. Dans la problématique de notre étude, les représentations sociales deviennent un cadre de référence ou une ligne directrice pour le lecteur dans sa façon de saisir la problématique du père filicide.

1.3.2 Les principales fonctions des représentations sociales

Fonction économique

Selon Moscovici (2001), Jodelet (1989) et Flament (1989), les représentations sociales existent dans le but premier de faciliter la communication lors des

échanges sociaux malgré les effets réducteurs, caricaturaux et généralisateurs qu'elles engendrent. L'économie est la fonction la plus fondamentale de toutes les fonctions puisqu'elle assure l'accès rapide au sens commun des représentations sociales sans qu'il soit nécessaire d'analyser la situation ou l'événement par rapport à son principe organisateur.

Fonction de soutien des institutions judiciaires et pénales

Kalifa (1995) ainsi que Houel, Mercader et Sobota (2003) reconnaissent aux représentations sociales un rôle de soutien idéologique et social à l'égard des institutions judiciaires et pénales. On peut dire, par exemple, que le reporter joue un rôle essentiel dans l'établissement du contrôle idéologique et social. À travers ses opinions, ses avis, ses commentaires et ses préjugés, le journaliste de faits divers vante le bon fonctionnement et l'efficacité des institutions judiciaires ainsi que ses acteurs sociaux. Le chroniqueur tente également d'édifier, de diffuser et de défendre un système normatif qui repose sur le respect de l'ordre social. Par le fait même, il tente de moraliser le lecteur qui pourrait transgresser l'ordre social.

Fonction d'influence, de propagation et de propagande

L'individu peut transmettre les représentations sociales désirées en nuanciant le ton de son discours selon les effets recherchés auprès de la collectivité (Moscovici, 1989). Par exemple, à travers ses chroniques de faits divers, le reporter qui veut influencer les opinions de son lecteur face à la problématique du père filicide peut le faire en diffusant simplement l'information à ce sujet. Le chroniqueur qui désire

influencer les attitudes du lecteur face à cette même problématique peut y parvenir en faisant la propagation de la nouvelle. Enfin, le journaliste qui tente de propager des stéréotypes du père filicide et/ou des acteurs sociaux directement impliqués dans le meurtre de(des) enfant(s) victime(s) peut y arriver en faisant de la propagande.

Fonction d'intégration et d'exclusion

Selon Moscovici (1961), les représentations sociales jouent également un rôle d'intégration et d'exclusion des individus au sein de la population. Cette pratique courante vise essentiellement à subdiviser les individus en deux groupes: l'un correspondant à une majorité de masse et l'autre appartenant aux étrangers ou aux exclus. L'expression de cette fonction peut s'observer à travers les traits racistes, sexistes, les stéréotypes et les clichés sociaux utilisés pour décrire certains acteurs impliqués dans l'événement filicide.

Il est à noter que la fonction d'intégration et d'exclusion est retrouvée sous la fonction identitaire chez Abric (1994). Dans son ouvrage intitulée «Pratiques sociales et représentations», l'auteur mentionne que les représentations sociales permettent à l'individu de définir son identité par l'appartenance à un groupe social.

Mentionnons également que la fonction d'orientation retrouvée chez Abric (1994) contient de façon implicite la fonction d'influence, de propagation et de propagande

ainsi que la fonction d'intégration et d'exclusion. En effet, toutes ces fonctions visent essentiellement à guider les comportements, les interactions et les pratiques sociales des individus.

Fonction de protection et de légitimation

Les représentations sociales assurent aussi une fonction de protection des institutions sociales (Jodelet, 1989) et une fonction justificatrice (Abric, 1994) par la justification et la légitimation de certaines actions et prises de position ainsi que par l'approbation de certaines situations ou circonstances. Dans son action inverse, elles rendent possible la condamnation de certains comportements et attitudes. Par exemple, le journaliste qui milite en faveur de l'institution du mariage traditionnel et de ses modèles sociaux de l'amour, du couple et de la famille, peut excuser le meurtre d'un enfant et de sa mère par le père en déchargeant ce dernier de ses responsabilités et en minimisant ses écarts de conduite.

Fonction de mythification

Moscovici (1961) identifie également une fonction de mythification dans le phénomène des représentations sociales. Cette fonction consiste à modifier ou à déformer la réalité de l'image du père filicide pour la rendre conforme à ce qui est acceptable ou valorisé par la collectivité à travers un discours homogène de la normativité.

Fonction de libération des sentiments

Jodelet (1989) soutient qu'il existe des ressorts émotionnels à la fabrication et à l'expression des représentations sociales. Dans le cadre de notre étude, la communication des représentations sociales du père tuant son(ses) enfant(s) servirait de soupape pour libérer les sentiments dysphoriques suscités par des situations collectives anxiogènes ou mal tolérées.

1.3.3 Le modèle des représentations sociales d'Abric

Bien que plusieurs auteurs, dont Moscovici (1961) et Doise (1986), aient proposé des modèles d'analyse des représentations sociales, pour les fins de la présente étude, seul le modèle d'Abric (1976) sera utilisé puisqu'il convient particulièrement bien à la problématique étudiée. Ce modèle conçu par Abric en 1976 se nomme la théorie du noyau central. Il a été appliqué, entre autres, par Flament (1989), Moliner (1989, 1995) et Flament et Rouquette (2003). Dans cette conception, le contenu des représentations sociales est traité comme un noyau structurant, c'est-à-dire qu'une hiérarchie (noyau central et périphérie) s'organise entre les divers éléments du système et donne, par la suite, une signification à la représentation sociale. Si un élément du noyau central est touché, la représentation sociale se transforme. Pour analyser le contenu des représentations sociales à partir de ce modèle, les éléments constitutifs doivent être dégagés dans un premier temps et les structures élémentaires autour desquelles s'organise le système des représentations sont établies dans un deuxième temps.

Pour mener à terme l'analyse du contenu des représentations sociales, nous nous sommes inspirées du modèle d'Abric (modèle du noyau central). Il est à noter cependant que l'objectif de notre démarche ne visait pas à appliquer fidèlement son modèle et la méthode qui s'en suivait. Il consistait plutôt à examiner la nature des composantes et leur articulation à travers le traitement journalistique réservé aux pères filicides.

1.3.4 Les composantes du modèle et leurs fonctions

Le noyau central

Le concept de noyau central est parfois présenté sous l'appellation de noyau dur (Mugny et Carugati, cités dans Flament, 1989), de principe organisateur (Doise et Palmonari, 1986) ou de noyau structurant (Flament, 1989).

Dans le modèle d'Abric, le noyau central constitue la partie du modèle la plus résistante au changement, la plus cohérente et la plus stable. En effet, le noyau central est solidement enraciné dans la mémoire collective. L'organisation de ses éléments nodaux détermine la signification des représentations sociales et permet d'établir la distinction entre deux représentations sociales de même contenu. C'est pourquoi, le noyau central est considéré comme étant l'élément fondamental des représentations sociales (Abric, 1994).

Les fonctions du noyau central

Selon Abric (2001), le noyau central assure deux fonctions essentielles. La première fonction est dite génératrice; elle permet aux éléments qui compose le noyau central d'acquérir ou de transformer un sens et une valeur et, par conséquent, de créer les représentations sociales. Le noyau central est élaboré à partir des conditions historiques et culturelles de la collectivité ainsi qu'à partir du système de valeurs et des normes sociales ambiantes.

La deuxième est une fonction organisatrice (Abric, 2001), elle associe les différents éléments nodaux entre eux et détermine la nature du lien qui les unit mutuellement en vue de reconnaître l'objet des représentations sociales.

À cela, ajoutons la fonction consensuelle qui assure l'homogénéité des éléments du noyau central, c'est-à-dire le partage des éléments par un groupe d'individus. Cette fonction détermine la normativité des représentations sociales (Jodelet, 1989).

Les éléments périphériques

La zone périphérique constitue une partie essentielle du modèle d'Abric. Son interface se situe entre le noyau central et la situation concrète dans laquelle s'élaborent ou fonctionnent les représentations sociales.

La zone périphérique se caractérise particulièrement par sa position flexible. Les éléments qui la composent sont d'une stabilité relative et sont déterminés par leur

position par rapport au noyau central (Abric, 2001 et Jodelet, 1989). Par exemple, Abric (1989) mentionne qu'une valeur est située près du noyau et présente une grande stabilité tandis qu'une opinion se trouve loin du noyau et peut être facilement modifiée ou transformée totalement à travers les communications et les interactions sociales.

Les fonctions des éléments périphériques

Nous avons retenu trois fonctions principales assurées par le système périphérique que définit Abric.

D'abord, la fonction concrétisation permet la formulation instantanée des représentations sociales en termes concrets, compréhensibles et transmissibles (Abric, 2001). Elle rejoint la fonction économie assurée par les représentations sociales que nous avons présenté précédemment (Moscovici, 2001; Jodelet, 1989; Flament, 1989).

De son côté, la fonction régulation renferme un aspect adaptatif, mobile et évolutif. En effet, elle permet l'intégration des nouvelles informations ou la transformation des informations déjà existantes. Elle y parvient en régulant leur présence marginale, leur caractère exceptionnel et/ou leur ré-interprétation dans la direction de la signification centrale de la représentation sociale (Abric, 2001).

Dans la fonction défensive, la ceinture périphérique absorbe les chocs susceptibles d'amener un bouleversement complet dans la structure du noyau central (Abric, 2001). Cette fonction, lorsqu'elle est appliquée à notre étude, implique que les éléments périphériques servent de zone tampon entre le sens de la réalité (Flament, 1989) que le lecteur attribue à la problématique du père filicide et son noyau central établi par le journaliste. De cette façon, les désaccords du lecteur à l'égard de l'article du reporter sont absorbés et supportés par les composantes périphériques qui assurent la stabilité des représentations sociales du père filicide (Flament, 1989). La ceinture périphérique se caractérise donc par sa perméabilité aux variations des contextes socio-individuels.

1.3.5 Évaluation des composantes nodales et périphériques des représentations sociales

Pour évaluer comment s'organisent et se structurent les éléments nodaux et périphériques (c'est-à-dire, comment sont articulées les représentations sociales), Flament (1989), Abric (1994) et Moliner (1989) suggèrent la notion de gradient quantitatif et qualitatif. Pour ces auteurs, il importe d'évaluer les variations des composantes nodales et périphériques des représentations sociales en utilisant à la fois ces deux types de mesure. Ces gradients permettent, par exemple, d'évaluer les différences quantitatives et qualitatives des éléments constituant le profil délictuel et psychologique de deux pères filicides et, du coup, d'examiner pour chacun d'eux, quels sont les éléments fondamentaux et les éléments secondaires qui déterminent l'image de ces mêmes pères (Abric, 1994).

Pour conclure, ce premier chapitre a permis de dresser un tableau des principales connaissances sur ce type particulier de crime. Outre la présentation des principales définitions utilisées, la présentation des statistiques récentes permet de constater qu'il s'agit d'une forme relativement rare de crime. Puis, des données issues généralement de recherches effectuées selon une perspective épidémiologique ont permis de mieux appréhender l'ensemble de la problématique. Enfin, la dernière section portant sur les représentations sociales a permis de mieux contextualiser les enjeux de la presse écrite liés à la problématique du filicide paternel et de fournir un cadre de référence pour l'analyse d'un cas.

CHAPITRE II:
LA MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la démarche méthodologique nécessaire à la réalisation de l'étude du portrait des cas de filicide commis de 1990 à 1995 à partir de leur couverture journalistique dans *Allo Police*. La méthodologie de recherche et les techniques employées sont élaborées au début de ce chapitre. Par la suite, la procédure utilisée pour les fins de la collecte des données est explicitée. Enfin, la stratégie d'analyse adoptée complète ce chapitre.

2.1 Justification de la méthode qualitative et de la perspective constructiviste

Pour les fins de notre recherche, nous avons eu recours à une approche qualitative. Cette approche s'avère être la meilleure avenue, compte tenu que nous voulons faire ressortir le traitement journalistique lié au contexte filicide, les caractéristiques des acteurs sociaux impliqués directement ou indirectement dans l'événement filicide, les éléments particuliers de l'infraction et le traitement judiciaire. Comme l'indique Groulx (1997), la méthode qualitative est une démarche enrichissante parce qu'elle parvient à mettre en évidence une diversité de situations et une pluralité d'acteurs. Elle nous force également à appréhender les problèmes et les enjeux dans leur totalité.

Pour Abric «*les études qualitatives constituent des outils indispensables et souvent plus riches d'informations... pour la connaissance et l'analyse des représentations sociales* (1989:202). En effet, sa démarche souple et inductive permet d'inclure pendant son déroulement des aspects qui n'avaient pas été prévus au départ, mais qui se révèlent essentiels à la compréhension du phénomène à l'étude (Pirès, 1997).

En ce sens, la méthode qualitative fait preuve d'une démarche à la fois rigoureuse et ouverte par rapport au contenu à analyser.

Mentionnons que notre étude s'inscrit essentiellement sous une perspective constructiviste, c'est-à-dire que les représentations sociales apparaissent comme étant un phénomène construit.

2.2 L'analyse documentaire

Pour parvenir à dégager les représentations sociales du père filicide, nous avons choisi de recourir à l'analyse documentaire à partir des articles de journaux. Notre choix repose essentiellement sur le critère de faisabilité compte tenu des possibilités économiques dont nous disposons et des limites techniques qui s'imposent. Les articles de journaux nous permettent d'avoir accès au matériel désiré auquel nous n'aurions pas accès autrement, ils constituent un matériel très accessible, ils se conservent à travers le temps et ils présentent un aspect très économique.

2.3 Les sources des données

Étant donné les restrictions inhérentes à la production d'un mémoire, nous sommes limitées à une seule source documentaire, soit le journal Allo Police. Le journal Allo Police est un hebdomadaire spécialisé en ce qui concerne les homicides commis sur le territoire du Québec et connus des autorités policières. Les événements homicides sont généralement rapportés dans le journal dans les deux semaines suivant la découverte du crime. Dans leur ensemble, les articles

consultés sont bien documentés et présentent des faits établis. D'ailleurs, Cordeau (1989) a comparé la fiabilité de l'information contenue dans Allo Police à celle des archives policières et en a retiré des observations concluantes à l'effet que le journal Allo Police constitue une source très fiable quant aux informations concernant les meurtres et les homicides. Mentionnons que la recherche des articles du journal Allo Police s'est effectuée à partir des archives de la Bibliothèque nationale.

2.4. La stratégie d'échantillonnage

Pour répondre à nos trois premiers sous-objectifs de notre étude qui consistaient à décrire les éléments socio-démographiques et socio-économiques du père filicide ainsi que les éléments socio-démographiques de(des) enfant(s) victime(s); à décrire les filicides commis pendant la période ciblée; et à décrire le traitement judiciaire du père filicide, la stratégie d'échantillonnage par homogénéisation (par cas multiples) a été appliquée. En effet, notre échantillon est limité en nombre et n'est pas statistiquement représentatif de la population globale des pères filicides. Ceci implique que notre échantillon doit être choisi en fonction *«de critères de diversification de variables qui, par hypothèse, sont stratégiques pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème à l'étude»* (Michelat, 1975:236). En respectant ce principe d'exemplarité, notre échantillon a été composé en fonction des différentes circonstances à partir desquelles le projet filicide du père a été exécuté.

2.5. Les critères de sélection des articles

Pour appréhender cette étude, nous avons procédé par plusieurs étapes successives. D'abord, nous avons délimité la période de temps sur laquelle l'étude porterait. Nous avons conclu que la période 1990 à 1995 était appropriée puisqu'elle assurait la fin des procédures judiciaires des événements tout en étant contiguë à l'époque actuelle.

La seconde étape consistait en une fouille approfondie de chaque parution du journal. En repérant les titres des articles, nous avons extrait tous les événements traitant de filicide paternel sur la période fixée. Au total, 49 événements ont été identifiés et devaient, par la suite, répondre aux critères de sélection suivants: la commission et la résolution de l'événement filicide devaient s'être déroulées au cours des années 1990 à 1995; l'hypothèse d'un filicide paternel intentionnel ou non devait apparaître hors de tout doute; l'agresseur pouvait ou non s'être suicidé à la suite de l'événement filicide; l'enquête policière et le traitement judiciaire devaient avoir été complétés et la sentence (pour les cas des pères non suicidés) devait avoir été prononcée; enfin, l'agresseur pouvait être d'âge mineur ou majeur et devait avoir le statut de père, de conjoint ou d'ami de cœur de la mère de(des) l'enfant(s) victime(s). Ce tri nous a permis d'identifier 27 événements qui ne répondaient pas à ces derniers critères. Au total, 22 cas répartis sur la période 1990 à 1995 ont fait l'objet de notre étude. Parmi les événements retenus, quatre d'entre eux ont fait la manchette pendant quatre semaines, quatre événements ont

été traités pendant trois semaines, sept ont été rapportés pendant deux semaines et sept autres sont apparus dans le journal une seule fois.

2.6 La méthode de collecte des données

Une fois le nombre d'événements filicides établi de façon définitive, les informations relatives à chacun d'eux ont été extraites à partir des articles qui leur avaient été consacrés. Ces articles ont fourni de nombreux renseignements, tant qualitatif que quantitatif, à la base de cette étude. Aussitôt, une stratégie s'imposait afin que la collecte des données soit précise, systématique et fiable. Pour ce faire, nous avons utilisé la grille de collecte de données que nous avons confectionnée. Le but de cette grille consistait à tracer un portrait fidèle de chaque cas constituant notre échantillon et à se familiariser avec leurs particularités respectives qui les distinguent les uns des autres. Cette grille se subdivise en deux principales parties; la première expose les données quantitatives tandis que la deuxième présente les données qualitatives.

Dans la partie quantitative, on inventorie les données factuelles suivantes: l'infraction et les principaux acteurs impliqués lors de la commission du crime (le père filicide, l'enfant(s) victime(s), l'enfant(s) non victime(s) et la mère de(des) enfant(s) victime(s)).

Dans la partie qualitative, on retrouve des informations relatives aux éléments suivants: le filicide; les membres de la famille au moment de l'infraction (le père

filicide, l'enfant(s) victime(s), l'enfant(s) non victime(s) et la mère de(des) enfant(s) victime(s)); les réactions sociales engendrées suite à la commission du crime; les éléments psychiatriques du père filicide; les éléments judiciaires du père filicide retrouvés antérieurement à son infraction; et le traitement judiciaire réservé au père filicide.

À partir des données quantitatives et qualitatives, il nous été possible de tracer le portrait de chaque événement filicide. Le lecteur pourra apprécier la lecture de chacun de ces événements dans la première partie du troisième chapitre. Les renseignements de chaque cas sont présentés sous trois rubriques: les éléments socio-démographiques, l'infraction et le traitement judiciaire.

2.7 La stratégie d'analyse des données

Notre stratégie d'analyse, qui se situe à la base de la présente étude, s'inspire de la méthode d'analyse utilisée par Houel, Mercader et Sobota (2003) dont l'objet d'étude portait sur l'analyse des représentations sociales du crime passionnel à travers la presse écrite française.

Afin de bien décortiquer les représentations sociales à travers le traitement journalistique qui se dégagent des événements recensés, nous avons effectué une analyse verticale. Étant donné les contraintes d'espace inhérentes à la rédaction d'un mémoire, l'analyse d'un seul cas, sera présentée à la deuxième partie du

chapitre trois. Le choix du cas #10 repose essentiellement sur la représentativité des éléments analysés.

L'analyse verticale que nous avons effectué consiste d'abord à étudier séparément chacun des articles du cas en question. Cette méthode demande une lecture répétée de chacun des articles. À travers ces lectures, il s'agissait de soulever les dimensions que le journaliste faisait apparaître tacitement à travers son discours et d'interpréter le lien ambigu qui existait entre elles . Par exemple, il s'agissait de relever les dimensions à travers lesquelles le chroniqueur présentait le père filicide et de voir comment ces dimensions s'articulaient les unes dans les autres. La synthèse globale qui émerge de l'analyse du cas en question sera le propos de la deuxième partie du chapitre trois.

CHAPITRE III:
LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

PARTIE I

Introduction

Dans la première partie de ce chapitre, nous présenterons les données des 22 cas de filicide paternel recensés au Québec durant la période 1990 à 1995. D'abord, les éléments factuels, tels que les données socio-démographiques du père filicide, de la mère et de(des) enfant(s) victime(s) ainsi que la description de chacun des événements filicides, seront exposés en respectant l'ordre chronologique d'apparition des événements. Dans cette partie de chapitre, le lecteur trouvera également une description du traitement judiciaire du père meurtrier. Il est à noter que l'anonymat de l'identité des principaux acteurs impliqués dans l'événement filicide sera préservée bien que les cas aient été médiatisés.

Présentation des cas

Année 1990

Cas #1

Sources des données: Article 1 = 1990/03/25

Article 2 = 1990/12/16

Journalistes: Article 1 = Geroges-A. Parent

Article 2 = Johanne Labrie

Les éléments socio-démographiques

L'homme filicide était en attente de sa citoyenneté canadienne. Au moment de l'infraction, il vivait depuis quelques mois avec son amie de cœur, la mère de la petite victime. Tout deux étaient chômeurs. L'enfant victime, une fillette de quatre ans, vivait sous la garde légale de la mère.

L'infraction

L'infraction s'est déroulée au logis de la mère au cours d'une soirée du mois de mars 1990. L'enfant pleurait sans cesse depuis que sa mère avait quitté la maison pour faire des courses. L'homme impatient ne pouvait plus endurer les pleurs de la fillette et, pour la faire taire, l'aurait frappée violemment du revers de la main sur l'abdomen. Après avoir reçu le coup, l'enfant se serait tue. Par la suite, l'homme et la fillette ont quitté la maison pour se rendre chez la mère de sa concubine (toujours absente) pour y laisser l'enfant. Une fois sur place, ils ont constaté que l'enfant était très pâle et immobile. Ils ont appelé Urgences Santé mais l'enfant était déjà morte.

Le traitement judiciaire

Dans cette affaire, l'homme a d'abord été accusé de meurtre au second degré. Au moment où s'ouvrait son procès, il a plaidé coupable à l'accusation d'homicide involontaire. S'appuyant sur une jurisprudence abondante, les avocats ont suggéré une peine d'incarcération de huit ans. Le juge a finalement tranché en lui imposant une peine d'incarcération de cinq ans compte tenu de sa détention préventive depuis

le drame. L'homme a été incarcéré au mois de mars 1990 pour y purger sa sentence.

Cas #2

Sources des données: Article 1 = 1990/04/22

Article 2 = 1990/11/18

Article 3 = 1990/12/02

Journalistes: Article 1 = Michel Tremblay

Article 2 = Jean Fortier

Article 3 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme de 34 ans est un employé d'usine et est décrit comme un père exemplaire qui s'occupait bien de ses enfants. Selon ses proches, il avait une force de caractère à toute épreuve. La mère était couturière de métier. Le couple avait eu deux bambins: un garçonnet de trois ans et une fillette d'un an. Le couple était marié depuis six ans.

L'infraction

Les faits remontent à la mi-mars 1990 alors que la mère songeait à la séparation depuis qu'elle avait renoué avec un amour d'adolescence. Au cours de cette période, la mère avait enclenché les procédures de divorce et avait obtenu la garde

légale des enfants. La mère avait toutefois accepté de rester avec le père dans la maison familiale jusqu'au jugement du divorce afin que la situation ne soit pas trop pénible pour les enfants. Durant cette période, le père avait proféré des menaces de mort à l'endroit de ses enfants et de la mère. La mère avait porté plainte aux autorités policières et, par la suite, avait retiré sa plainte ne craignant plus pour sa vie et celle de ses enfants.

L'événement s'est produit un week-end alors que la mère avait laissé les enfants au père pour rendre chez son amoureux. Au cours de la soirée, le père et ses enfants seraient sortis en voiture. De retour à la maison, le père aurait garer l'auto dans le garage et aurait exécuté son plan de suicide élargi en installant un boyau au tuyau d'échappement. La fillette est morte asphyxiée par le monoxyde de carbone et le fils, vivant encore, est mort étouffé par son père (à l'aide d'une oreiller). Par la suite, le père aurait tenté de se suicider en se taillant les deux poignets et le gorge ainsi qu'en essayant d'incendier la résidence familiale en y mettant le feu à un matelas. À nouveau, il aurait tenté de se suicider au volant de son automobile, en tenant un couteau à la main, il espérait que l'arme blanche lui transperce le corps au moment d'un impact accidentel. Au cours de sa course folle, les policiers ont tenté de l'intercepter en érigeant des barrages routiers. Le père a foncé dans le barrage et les policiers ont ouvert le feu pour le sommer d'arrêter. C'est alors que le père aurait dirigé volontairement son automobile vers un poteau, mais sa manœuvre suicidaire a échoué: il a perdu le contrôle de son véhicule et a fait plusieurs tonneaux. Finalement, il s'en est tiré avec des blessures mineures. Dans

sa résidence, les enquêteurs ont trouvé une lettre dans laquelle le père exprimait son incapacité à accepter la séparation conjugale ainsi que la volonté de la mère à assumer la garde légale des deux enfants.

Le traitement judiciaire

Le père a été accusé de deux meurtres au premier degré (avec préméditation) de ses enfants. La Couronne et la défense ont plaidé la maladie mentale. Pour la défense, le père souffrait de dépression psychotique délirante qui l'a rendu agressif envers son ex-épouse et qui le rendait incapable d'établir la distinction entre le bien et le mal. De son côté, la Couronne, a aussi plaidé la maladie mentale. Cependant, elle ne souscrivait pas à la non distinction du bien et du mal. Le père a comparu devant des jurés qui l'ont reconnu coupable de l'accusation réduite de meurtre au second degré de ses deux enfants. À la mi-novembre 1990, le juge a imposé au père une incarcération de 10 ans. Le juge a justifié sa décision en rappelant qu'il n'avait pas de reproche à adresser aux comportements paternels de l'accusé à l'exception du drame qui s'est produit. Le juge était convaincu que le père était accablé par la nature et la gravité de son offense pour le restant de ses jours.

Cas #3

Sources des données: Article 1 = 1990/05/13

Article 2 = 1990/10/07

Article 3 = 1990/02/06

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier
Article 2 = Jean Fortier
Article 3 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme filicide est âgé de 28 ans et il est l'ex-concubin de la mère de l'enfant victime. Cette dernière est âgé de 31 ans et détient la garde légale de l'enfant victime, un garçonnet de trois ans. La mère a aussi une fillette de 10 ans. Il est à noter que la mère craignait son ex-conjoint depuis leur rupture conjugale.

L'infraction

Les meurtres sont survenus au mois d'avril dans l'appartement de la mère. Le corps de la mère a été retrouvé étendu par terre à côté de celui de son fils. La mère avait un couteau planté dans la région du cœur et son cou était stigmatisé de meurtrissures qui démontraient qu'elle avait été étranglée. L'enfant avait des marques au cou tout comme sa mère et avait reçu deux coups de couteau au corps. L'enquête a permis d'établir que le père avait strangulé ses victimes à l'aide d'une serviette et les avait poignardé dans le but de bénéficier de 140 000\$ provenant de la police d'assurance-vie qu'il avait contractée peu de temps avant le double assassinat.

Le traitement judiciaire

Le père a été accusé du meurtre prémédité de son ex-concubine et de son enfant. Le père a comparu devant un jury. Les jurés ont rendu leur verdict au mois de septembre 1990 et ont reconnu le père coupable des deux meurtres prémédités. Par le fait même, ils ont rejeté l'alibi du père et la thèse de la défense qui soutenait qu'il aurait fallu deux hommes pour commettre ce crime en cinq minutes. Le juge a imposé au père une peine d'emprisonnement à perpétuité avec 25 années ferme à purger dans un pénitencier avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Devant la Cour d'appel, le père a échoué dans sa tentative de faire réviser sa condamnation pour double meurtre au premier degré de son ex-concubine et de son fils.

Cas #4

Sources des données: Article 1=1990/08/19

Journalistes: Article 1=Johanne Labrie & Georges-A Parent

Les éléments socio-démographiques

L'homme de 40 ans est un col bleu. Il est le père biologique de l'enfant victime, une fillette de six ans. Le père et le mère étaient séparés depuis un mois et demi. Il recevait occasionnellement son enfant; la mère ayant obtenu la garde légale de la fillette. L'homme était sans antécédent judiciaire. Par ailleurs, il vivait une profonde dépression nerveuse depuis sa rupture conjugale avec son ex-épouse.

L'infraction

Un soir du mois d'août 1990, le père a tué l'enfant dans son lit à l'aide d'un projectile à la tête. Par la suite, il a téléphoné son ex-conjointe pour lui apprendre la mort de leur enfant. Dans l'instant suivant, le père aurait tourné l'arme contre lui. Dans une lettre, l'homme expliquait qu'il n'acceptait pas la séparation conjugale. L'homme n'était pas sous l'effet de drogue ni d'alcool au moment du drame.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé en se tirant une balle à la tête.

Cas #5

Sources des données: Article 1 = 1990/09/02

Journalistes: Article 1 = Johanne Labrie

Les éléments socio-démographiques

Le père filicide est âgé de 34 ans et est artisan-menuisier. Depuis février 1990, il était séparé de la mère des enfants victimes. La mère avait quitté le père parce qu'il avait de sérieux problèmes de boisson, de jalousie, d'obsessions et de dépression. Selon la mère et ses enfants, il avait eu des tendances suicidaires lorsqu'il habitait avec eux. Par exemple, en janvier 1990, il avait foncé sur un lourd fardier au volant de sa camionnette. De plus, un an plus tôt, il s'était couché sur la voie publique, un camion l'avait évité de justesse.

Dès la séparation, la mère avait obtenu la garde légale des deux enfants, soit les petites victimes: une fillette de quatre ans et un garçonnet de deux ans. La rupture conjugale avait amené le père à voir ses enfants qu'une seule journée par semaine, ce qui l'aurait amené à sombrer rapidement dans une dépression. Le père s'isolait de plus en plus, se sentait persécuté par tout le monde et tenait des propos suicidaires.

L'infraction

Le crime s'est produit au cours d'une soirée du mois d'août 1990. La journée même du drame, la mère avait amené les enfants chez leur père et devait venir les reprendre en fin de soirée. Le père aurait passé la journée à l'intérieur de la maison avec les enfants et le soir venu, il les aurait couché dans le lit. Peu de temps après, le père aurait tué ses enfants d'une décharge en plein cœur pour retourner l'arme contre lui par la suite. Selon les enquêteurs, le père avait prémédité son geste puisqu'il s'était procuré l'arme du crime ainsi que le permis de port d'arme et avait rédigé un testament.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé en se tirant une balle en plein cœur.

Cas #6

Sources des données: Article 1 = 1990/09/09

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme est un père âgé de 35 ans et est contremaître. Il est l'époux d'une femme de 43 ans et est l'amant d'une autre de 42 ans. Les deux enfants victimes, un garçon de 16 ans et une fille de 13 ans, vivaient avec leurs deux parents. Le père vivait des tourments causés par les procédures de son divorce qui avaient déjà été entamées.

L'infraction

Lors d'une journée d'août, le père s'était rendu chez sa maîtresse pour l'abattre en lui tirant une balle à la tête. Par la suite, l'homme était allé chercher ses enfants pour leur tirer des projectiles à la tête et avait caché leur corps dans le coffre arrière de sa voiture qu'il aurait abandonné dans le stationnement d'un centre d'achats. Plus tard, il s'était rendu chez lui pour tuer son épouse de la même manière. La croyant morte, il serait allé au sous-sol pour s'asseoir dans un fauteuil avant de se tuer par balles. Seule, la mère des enfants victimes a survécu. Le père avait expliqué dans une lettre manuscrite que le divorce n'en finissait plus, ce qui l'aurait amené à commettre ce drame.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé en se tirant une balle à la tête.

Cas #7

Sources des données: Article 1 = 1990/09/16

Article 2 = 1990/09/23

Article 3 = 1990/12/08

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier

Article 2 = Jean-Pierre Rancourt & Michel Tremblay

Article 3 = Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

Le père est âgé de 43 ans et pratique le métier de cuisinier. Au moment du drame, il venait d'être congédié en raison de problèmes d'abus d'alcool et de drogue. Le père vivait séparé de son épouse et de ses enfants depuis le mois d'avril 1990. Le couple a trois filles âgées respectivement de 14 ans, 16 ans et 19 ans. La victime est la benjamine des filles.

L'infraction

En avril 1990, le père aurait tenté de persuader son épouse de reprendre la vie commune. La nuit venue, l'homme se serait présenté au logement de cette dernière afin de la convaincre à nouveau et d'en persuader ses filles. Devant leur refus à la réconciliation, le père aurait contraint la mère, sa fille cadette et sa fille benjamine à s'agenouiller dans le salon. Il aurait fait feu en direction de ses victimes tuant instantanément la mère et la benjamine. La cadette a été blessée tandis que l'aînée

a eu la vie sauve. Le père a immédiatement pris la fuite. Une semaine plus tard, le père s'était livré aux autorités policières en compagnie de son avocat.

Le traitement judiciaire

Le père devait subir son procès devant jury pour meurtre au 1^e degré. Finalement, le procès a avorté étant donné que le père s'est déclaré coupable du meurtre au 2^e degré de son ex-épouse et de sa fille. La Couronne et la défense ont recommandé au juge une peine d'incarcération de 14 ans. Le juge a plutôt imposé au père 15 ans de réclusion en évoquant l'horreur des faits comme facteur aggravant.

Cas #8

Sources des données: Article 1=1990/09/30

Article 2=1990/11/10

Journalistes: Article 1=Georges-A Parent

Article 2=Georges-A Parent &Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

La mère est âgée de 29 ans et le père est âgé de 32 ans. Le couple avait deux enfants: une fillette de cinq ans et un garçonnet de sept mois. Le père, entrepreneur en construction, dirigeait sa propre entreprise et la mère y travaillait également. Antérieurement, le père avait été un consommateur de cocaïne pendant huit ans et avait présenté des problèmes de comportement à ce moment-là. À cette

même époque, la mère était enceinte de son premier enfant. Elle se sentait dépassée par les problèmes de drogue de son mari et les aventures extra-conjugales de ce dernier. Pour y remédier, elle avait envisagé la séparation conjugale.

L'infraction

Le matin du meurtre, le père se serait rendu à son lieu de travail alors qu'il se sentait particulièrement dépressif. Au cours de l'après-midi, il se serait rendu à un bar et à sa sortie de l'établissement, son état psychologique aurait empiré. Il se serait alors rendu dans un autre bar pour y prendre encore plusieurs consommations. Le père se sentait coupable de son comportement sachant que sa famille préparait son anniversaire de naissance. Dès son arrivée à la maison, il aurait passé quelques moments auprès de ses enfants. Devant le silence et l'indifférence de sa femme, il se serait retiré pour s'emparer de sa carabine et d'un couteau. Du coup, il aurait bondi sur la mère et l'aurait frappé dans le dos jusqu'à ce que la lame du couteau brise. Il aurait pris un deuxième couteau et l'aurait frappé jusqu'à ce que mort s'en suive. Par la suite, il aurait asséné sa fillette de 24 coups de couteau et aurait tué son garçonnet de 7 coups de couteau. Enfin, le père aurait quitté la maison pour se rendre dans un bar où il aurait consommé cocaïne et bière tout en jouant au vidéo pocker.

Le traitement judiciaire

Le père a été accusé du meurtre prémédité de sa femme et de ses deux bambins. L'avocat du père a présenté une défense d'aliénation mentale. La cause a été

entendu devant un jury qui l'a déclaré coupable des accusations portées. Le juge a prononcé une sentence de 25 ans de pénitencier.

Année 1991:

Cas #9

Sources des données: Article 1 = 1991/07/14

Article 2 = 1991/08/04

Article 3 = 1992/04/26

Article 4 = 1992/11/22

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier

Article 2 = Jean Fortier

Article 3 = Georges-A. Parent

Article 4 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme est âgé de 19 ans au moment de la commission du crime. Il réside seul dans son logement et habite chez la mère de l'enfant victime quelques jours par semaine. Cette dernière, âgée de 17 ans, vit dans un appartement d'un édifice à logements multiples et travaille sur appel en tant que caissière dans un restaurant ou dans une pharmacie. Le couple s'est connu sur les bancs d'école et se fréquentait depuis les deux derniers mois qui ont précédé l'événement. L'enfant victime est un garçonnet âgé de neuf mois au moment du filicide. Il est à noter qu'aucun lien

biologique unit le meurtrier et sa victime. Le garçonnet vit sous la garde légale de sa mère qui ignore l'identité véritable du père de son enfant. Au cours des procédures judiciaires, un enfant est né du couple.

L'infraction

Le drame s'est déroulé en juin 1991 au logement de la mère vers 16:30. Ce jour-là, la mère de la petite victime travaillait. Les pleurs incessants de l'enfant auraient exaspéré l'homme. Ce dernier aurait perdu patience et aurait étouffé l'enfant en lui mettant les mains autour du cou et en le soulevant de terre. Ce faisant, il lui a écrasé la carotide, ce qui a coupé l'alimentation de l'oxygène au cerveau. Par la suite, l'homme aurait remis l'enfant dans son lit pour vaquer à ses occupations. Dès son retour du travail, la mère a immédiatement alerté les ambulanciers qui ont transporté l'enfant à l'hôpital où il est décédé.

Le traitement judiciaire

Cinq jours plus tard, l'homme a été accusé de meurtre au second degré de l'enfant. Cette accusation a été changée pour une accusation de voies de fait puisque l'homme avait reconnu sa culpabilité dans une affaire de vol et de possession d'outils de cambriolage qui pesait déjà contre lui à ce moment-là. L'accusé a plaidé coupable à l'accusation réduite de voies de fait et a reçu une peine d'incarcération de cinq mois. Le juge a rendu sa décision en s'appuyant sur l'exemplarité de la sentence et sur le fait que l'homme a tué un être inoffensif. Le

juge a également tenu compte du faible risque de récidive que représentait le condamné.

Cas #10

Sources des données: Article 1=1991/11/03

Article 2=1992/12/13

Journalistes: Article 1=Jean Fortier

Article 2=Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

Le père est âgé de 34 ans et travaille dans une manufacture de camions citernes tandis que la mère de l'enfant victime occupe un emploi de vendeuse dans un magasin de chaussures. La fillette victime est âgée de 18 mois au moment du filicide. Les parents sont séparés au moment du crime et la garde légale de l'enfant victime est assurée par la mère.

L'infraction

Le crime s'est déroulé très tôt au cours d'une matinée du mois d'octobre 1991. Le père a commis le suicide élargi (filicide suivi de suicide) sur les lieux de son travail. La méthode utilisée pour la commission de l'infraction est l'asphyxie par monoxyde de carbone. Pour exécuter son projet de suicide élargi, le père a stationné sa voiture à l'intérieur du garage de la compagnie et a relié l'intérieur du

véhicule au tuyau d'échappement par un boyau. Par la suite, il s'est installé dans la voiture avec sa fillette et a laissé le moteur en fonction. La mort de l'enfant est survenue au cours du déroulement de l'infraction tandis que le père a survécu.

Le traitement judiciaire

Au cours du mois de mai 1992, le père a plaidé coupable à l'accusation réduite d'homicide involontaire et en novembre de la même année, le juge lui a imposé une sentence avec sursis d'une période de trois ans. Le père devait également effectuer 120 heures de travaux communautaires et verser une somme de 1 000\$ à l'organisme Parents Anonymes. Il devait faire preuve de bonne conduite, garder la paix et ne commettre aucun acte criminel si non le juge aurait été en droit de lui imposer la sentence qu'il n'avait pas rendu à ce moment-là.

Année 1992:

Cas #11

Sources des données: Article 1 = 1992/03/08
Article 2 = 1992/04/05
Article 3 = 1993/05/09
Article 4 = 1993/05/23

Journalistes: Article 1 = Claude Poirier, Jean-Pierre Rancourt &
Georges-A Parent
Article 2 = Christian Richard
Article 3 = Christian Richard
Article 4 = Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

L'homme est âgé de 23 ans. Au moment du crime, il fréquentait sporadiquement la mère de l'enfant victime qui était âgée de 21 ans. Par le passé, le meurtrier et la mère auraient vécu ensemble. Cependant, ils se seraient séparés au moment de la commission du crime. Le garçonnet victime était âgé de deux ans et vivait sous la garde légale de sa mère lors de l'infraction. Il est mentionné que le meurtrier n'avait aucun lien biologique qui l'unissait à sa petite victime. Par ailleurs, il est à noter qu'au cours des procédures judiciaires, la mère a donné naissance à une fillette, la paternité reste toutefois non indiquée.

L'infraction

Les détails relatifs à l'infraction sont nébuleux. Il est rapporté que l'événement filicide se serait produit au cours du mois de février 1992. Une dispute aurait éclaté entre la mère et l'homme filicide. Toutefois, on ignore la nature de cette dispute et si la mère était sur les lieux du crime au moment de la commission du filicide. Selon les enquêteurs, l'homme avait donné des coups de poing à l'enfant pour le calmer et l'avait transporté au CLSC à cause de douleurs à l'abdomen et de

vomissures. Deux jours plus tard, le mauvais état de l'enfant persistait toujours. Quelques jours plus tard, l'enfant avait été trouvé inerte après avoir râlé et gémi. À ce moment-là, l'enfant, la mère et l'homme filicide se trouvaient dans le logement du frère de ce dernier.

Le traitement judiciaire

Au cours du mois de février 1992, l'homme a été accusé d'homicide involontaire à l'endroit de l'enfant. Le juge l'a déclaré coupable de cette accusation et l'a condamné à une incarcération de deux ans moins un jour. Le juge a précisé que la version des faits présentée par l'accusé n'était pas crédible et que son attitude l'avait trahi lors de son témoignage à la Cour. Le juge a également précisé qu'un tel geste aurait mérité quatre années de réclusion mais qu'il devait tenir compte de la détention préventive du condamné et des conditions d'isolement de sa sentence à purger. Par ailleurs, le juge a précisé que la mère avait menti lors de son témoignage devant la Cour. En effet, la mère avait soutenu qu'elle n'avait pas remarqué que le corps de son enfant était recouvert de 23 blessures. Le juge a donc exigé que la Direction de la Protection de la Jeunesse surveille la mère et son nouveau-né étant donné qu'aucune preuve n'avait été faite sur la façon dont ont été produites certaines marques sur le corps de l'enfant meurtri. De son côté, l'avocate de l'homme condamné était insatisfaite du jugement et a décidé de porter la cause en appel. Selon elle, le juge aurait été plus clément dans sa décision si son client aurait été de classe socio-économique plus favorisée.

Année 1993:**Cas #12**

Sources des données: Article 1 = 1993/03/07

Article 2 = 1994/03/20

Journalistes: Article 1 = Christian Richard

Article 2 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

Lors du filicide, le père, 27 ans, vivait séparé de la mère de l'enfant victime et habitait seul dans sa résidence. La victime de cette affaire est un garçonnet âgé de quatre ans qui vivait sous la garde légale de la mère.

L'infraction

La scène s'est déroulée au domicile des grands-parents paternels de la victime. Un après-midi du mois de février 1993, la mère avait confié son fils à ses beaux-parents pour faire ses courses. Durant la soirée, le père filicide s'était présenté au domicile de ses parents pour voir son fils et y a été hébergé. Au cours de la nuit, le père aurait vu son fils circuler dans la maison, l'aurait amené à coucher près de lui dans son lit et lui aurait expliqué le «jeu de transition». Ce jeu consistait à renaître dans un monde meilleur après avoir franchi le passage de la vie à la mort. Par la suite, le père l'aurait étranglé avec une serviette alors que l'enfant était encore éveillé.

Le traitement judiciaire

En mars 1994, le juge a reconnu le père non criminellement responsable pour cause de santé mentale. Aussitôt, il a ordonné sa mise sous garde à l'institut psychiatrique Louis-Philippe-Pinel de Montréal.

Cas #13

Sources des données: Article 1 = 1994/12/04

Article 2 = 1995/12/10

Journalistes: Article 1 = Christian Richard

Article 2 = Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

Lors du filicide, l'homme, 23 ans, vivait avec la mère de l'enfant victime dans un logement. Mentionnons que l'homme filicide n'a aucun lien génétique avec l'enfant meurtri. Le garçonnet était un enfant naissant âgé de 11 semaines et vivait sous la garde légale de sa mère. Par ailleurs, peu de temps après l'événement, la mère aurait donné naissance à un enfant dont la paternité est assumée par l'accusé.

L'infraction

Le filicide a été commis au mois de mars 1993 à la résidence familiale. À ce moment-là, l'homme était seul avec l'enfant. La mère s'était rendue à l'extérieur du domicile pour préparer la cérémonie du baptême du garçonnet en question.

Dans sa version, l'homme raconte qu'il aurait administré quelques tapes dans le dos de l'enfant parce qu'il se serait étouffé en pleurant. De leur côté, les enquêteurs ont conclu que l'enfant a été victime du syndrome du bébé secoué.

Le traitement judiciaire

L'homme a été reconnu coupable de l'homicide involontaire de l'enfant. Lors du prononcé du verdict, la juge a souligné que le témoignage du père semblait plutôt être une leçon récitée. La version des faits de la mère n'était guère plus crédible, elle qui semblait protéger son conjoint. La juge a ordonné l'incarcération immédiate du coupable jusqu'au prononcé de la sentence, soit près d'une durée d'un an. Par la suite, la juge a imposé à l'homme filicide une incarcération d'une durée de six ans en évoquant le fait que le condamné avait la responsabilité d'un être dépourvu de défense dont il avait causé la mort prématurément. La juge a tenu de préciser que, selon les évaluations psychiatriques, l'homme présentait des risques potentiels de récidive, d'autant plus que le couple avait conçu un autre enfant peu après le drame. En incluant la période d'incarcération préventive, le condamné a reçu une sentence d'incarcération totalisant sept ans.

Cas #14

Sources des données: Article 1 = 1993/05/16

Article 2 = 1994/10/30

Article 3 = 1995/06/18

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier
 Article 2 = Jean Fortier
 Article 3 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

Au moment de l'événement filicide, l'homme, âgé de 28 ans, est assisté social et est le père de deux enfants. L'aîné des deux est un garçon âgé de deux ans et dix mois. L'enfant cadet, la victime du filicide, est une fillette de trois mois.

L'infraction

Le drame s'est déroulé à la résidence familiale une journée du mois d'avril de l'année 1993. Ce jour-là, la petite victime aurait pleuré sans cesse, ce qui aurait poussé le père à bout de patience. À deux occasions distinctes, ce dernier aurait pris la petite à la hauteur des côtes et l'aurait secouée violemment. Le geste du père a provoqué chez l'enfant des fractures aux côtes et une hémorragie au cerveau survenue suite à l'éclatement des vaisseaux sanguins. Quatre jours plus tard, les parents ont vu que l'enfant était mal en point. Ils l'ont transporté à l'hôpital où elle est morte instantanément après avoir été débranchée de l'appareil de survie. On ignore si la mère était sur les lieux du crime lors de la commission de l'infraction.

Le traitement judiciaire

Le mois suivant, le père a été accusé d'homicide involontaire et de voies de fait causant des lésions corporelles sur son enfant. Il a été reconnu coupable de ces

accusations en octobre 1994. Le juge a imposé au père une sentence de deux ans moins un jour.

Cas #15

Sources des données: Article 1 = 1993/06/13
Article 2 = 1994/01/09
Article 3 = 1994/05/01
Article 4 = 1994/07/24

Journalistes: Article 1 = Jean-Pierre Rancourt & Georges-André Parent
Article 2 = Christian Richard
Article 3 = Georges-André Parent
Article 4 = Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

Au moment du filicide, le père, un col bleu, est âgé de 28 ans, la mère est âgée de 24 ans et l'âge de la fillette victime se situe à huit mois. Il est à noter qu'au cours des procédures judiciaires, le couple s'est marié.

L'infraction

La scène du filicide s'est déroulée au mois de mai 1993 vers 16:30 à la résidence familiale. Les parents ont convenu de faire une fausse déclaration. Leur témoignage soutenait que le bébé avait fait une chute accidentelle alors que le père

se dégageait de l'enfant pour la rendre à la mère. La petite serait alors devenue inconsciente et le père aurait donné la respiration artificielle au bébé. La situation étant sous contrôle, les parents n'auraient pas alerté Urgence Santé.

L'enquête révèle plutôt que le père ne supportait pas les pleurs de son enfant, qu'il avait perdu patience et qu'il l'avait secoué violemment ou l'avait frappé plusieurs fois derrière la tête afin de la faire taire. Les parents auraient tenté de ranimer l'enfant devenue inconsciente. Vers 20:30, la petite se serait mise à râler. Les parents se sont rendus à l'hôpital avec l'enfant où elle morte peu de temps après son admission. On ignore toutefois si la mère a été témoin de la commission du filicide.

Le traitement judiciaire

Deux jours après le drame, le père était accusé de voies de fait graves. Au moment de sa comparution, l'accusation a été changée pour celle de tentative de meurtre. Suite au décès de l'enfant, l'accusation a été modifiée à nouveau pour celle de meurtre au deuxième degré. Finalement, le père a plaidé coupable à l'accusation réduite d'homicide involontaire. Le juge a imposé une peine de 12 ans d'incarcération à la lumière des décisions de tribunaux supérieurs. La défense entrevoyait la possibilité d'aller en appel. Précisons que la mère de l'enfant victime a épousé le condamné après que les accusations de meurtre aient été portées.

Année 1994:**Cas #16**

Sources des données: Article 1 = 1994/06/05
Article 2 = 1994/06/19
Article 3 = 1994/10/09
Article 4 = 1995/03/26

Journalistes: Article 1 = Christian Richard
Article 2 = Jean-Pierre Rancourt
Article 3 = Christian Richard
Article 4 = Christian Richard

Les éléments socio-démographiques

L'homme de 35 ans est le père biologique de trois enfants (deux garçons et une fillette) et le conjoint de la mère de la fillette victime de quatre ans.

L'infraction

Au cours du mois de février 1994, au domicile familial, le père voulait soulager son fils de ses maux de ventre en lui faisant de multiples lavements intestinaux. Il aurait pris de 30 à 40 litres d'eau du robinet pour faire des lavements consécutifs pendant 90 minutes. Dès lors, l'enfant serait devenu blême. Les parents auraient alors couché l'enfant en souhaitant que le traitement fasse son effet. La mère a

alerté Urgence Santé alors que l'état physique de son enfant se détériorait. L'enfant est décédé quelques heures après son admission à l'hôpital.

Le traitement judiciaire

Le père a été accusé d'homicide involontaire en juin 1994. L'homme voulait plaider coupable au moment de son enquête pour remise en liberté provisoire. Il a toutefois plaidé non coupable sous les conseils d'un juriste. Une semaine avant le plaidoyer enregistré, le père avait fait parvenir une lettre au Journal de Montréal dans laquelle il reconnaissait entièrement la responsabilité de ses gestes dans la mort prématurée de son garçon.

Le juge lui a imposé 18 mois d'incarcération en dépit du fait qu'il n'avait pas été malveillant à l'égard de son enfant et qu'il vivait une culpabilité face aux conséquences de son geste. Pour rendre le prononcé de la sentence, le juge s'est appuyé sur la jurisprudence. À cette sentence, le juge a ajouté un supplément d'un mois d'incarcération parce que le père n'avait pas respecté les conditions lors de sa remise en liberté provisoire. En effet, le père avait à nouveau eu recours à la médecine douce et à ses méthodes naturelles, il avait placé la tête de sa fillette sous la baignoire dans le but de faire diminuer la fièvre. En conséquence, le père a reçu une peine totalisant 19 mois d'incarcération.

Cas #17

Sources des données: Article 1 = 1994/05/15

Article 2 = 1995/07/16

Journalistes: Article 1 = Jean-Pierre Rancourt et Georges-André Parent

Article 2 = Christien Richard

Les éléments socio-démographiques

Le père de 42 ans pratiquait la profession de denturologue à son cabinet privé. Au moment de la commission du familicide (meurtre de la conjointe/l'ex-conjointe et d'un ou de plusieurs enfants, peut également inclure certains membres de la famille élargie ainsi que les animaux domestiques), lui, son épouse et leurs deux filles, résidaient à l'appartement situé à un kilomètre de son travail. Son épouse, âgée de 41 ans travaillait dans le cabinet d'un dentiste situé sur le même étage que celui de son mari. Leurs filles victimes étaient âgées de 13 ans et de 14 ans.

L'infraction

L'événement familicide s'est déroulé au mois de mai 1994 vers quatre heures du matin. D'abord, le père serait resté à son laboratoire pour y passer une partie de la nuit et planifier son crime. Il aurait aspergé un liquide inflammable un peu partout dans son cabinet et y aurait mis le feu. Dès son retour au domicile, il aurait tué à l'aide d'un bâton de base-ball sa femme et ses deux filles durant leur sommeil. Par

la suite, il aurait tenté de s'enlever la vie en ingurgitant des barbituriques et en se taillant la poitrine, les poignets et la gorge.

Le traitement judiciaire

Le père a été reconnu non coupable pour cause de troubles mentaux. Il a été interné à l'Institut Louis-Phillipe Pinel de Montréal.

Cas #18

Sources des données: Article 1 = 1995/01/29

Article 2 = 1995/12/17

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier

Article 2 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme de 35 ans est le père du garçonnet victime, un enfant naissant de six semaines au moment du crime. Le père vit avec la mère et l'enfant victime.

L'infraction

L'événement filicide s'est produit au cours du mois de juin 1994 au domicile familial. Le père serait allé chercher l'enfant dans son berceau parce qu'elle pleurait. Il aurait été exaspéré par ses pleurs et l'aurait prise par les deux bras, les aurait pressé contre son petit corps tout en la secouant. L'enfant aurait cessé de

pleurer mais son état de santé se serait détérioré rapidement. On ignore si la mère était sur les lieux du crime lors de la commission de l'infraction.

Le traitement judiciaire

Le père a été accusé de meurtre non prémédité en janvier 1995. Au début du mois de septembre de la même année, la poursuite modifiait l'accusation pour celle d'homicide involontaire. Le père a plaidé coupable à cette accusation réduite. Au cours du mois d'octobre 1995, l'homme s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de quatre ans et une interdiction de posséder toute arme pour les cinq années qui ont suivi sa remise en liberté.

Année 1995:

Cas #19

Source des données: Article 1 = 1995/03/19

Journaliste: Article 1 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

Le père filicide est âgé de 54 ans. Huit mois précédant l'infraction la mère de l'enfant victime avait mis un terme à la relation qu'elle vivait avec le père en question. Leur fillette de sept ans est l'unique enfant de leur union et vivait sous la garde légale de la mère depuis la séparation conjugale. Le père vivait seul dans un

appartement d'un centre d'hébergement pour personnes âgées. Il est à noter que chaque partenaire du couple avait eu d'autres enfants au cours d'unions antérieures.

L'infraction

Au cours du mois de mars 1995, peu après le dîner, la mère aurait amené sa fillette chez son père. Vers 14:30, le père et l'enfant auraient été aperçus marchant à l'extérieur de la résidence. Après leur retour à l'appartement, le père aurait étendu sa fille sur son lit pour l'étrangler à l'aide d'un lacet de bottine. Par la suite, il se serait suicidé en se tranchant la gorge avec une règle d'écolier dont la tige métallique avait été remplacée par des lames de rasoir. Le père aurait commis son suicide élargi parce qu'il n'acceptait pas la séparation et aurait voulu se venger de la mère.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé en se tranchant la gorge.

Cas #20

Source des données: Article 1 = 1995/05/14

Journaliste: Article 1 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

Le père est âgé de 54 ans. Lui et les membres de sa famille sont actionnaires d'un centre funéraire. Le père vit avec sa conjointe et leur unique enfant âgée de neuf ans au moment du crime. Mentionnons que le père avait eu trois autres enfants au cours d'une relation antérieure.

L'infraction

Le suicide élargi s'est déroulé en matinée d'une journée du mois d'avril 1995 vers 6:30 au domicile familial. Le tout aurait débuté la veille au cours de laquelle le père avait embaumé son ami et avait sombré dans l'alcool le soir venu. Très tôt le lendemain matin, sa conjointe lui avait annoncé la rupture définitive de leur relation à cause de ses états d'ébriété répétitifs. C'est alors que le père aurait expulsé la mère de la maison, aurait pris en otage sa fille et l'aurait tué de trois décharges de carabine. Par la suite, il aurait tiré mortellement le chef de police de deux coups de feu qui était présent sur les lieux du drame. Le lendemain du meurtre de sa fille, le père, barricadé dans la résidence familiale, se serait pendu à une corde à linge dans la cage de l'escalier menant au deuxième étage. Il est noté dans l'article qu'au cours de la même année de l'événement, le père vivait une hargne à l'égard des policiers qu'il tenait responsables de la perte de son permis de conduire et de l'emprisonnement de son fils.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort pendu.

Cas #21

Source des données: Article 1 = 1995/05/21

Journaliste: Article 1 = Jean Fortier

Les éléments socio-démographiques

L'homme, âgé de 50 ans, est le père naturel d'un garçon de 11 ans. Il est divorcé de la mère de l'enfant victime depuis 1988 et assure la garde légale de son fils. Le père est chef cuisinier de profession. Au moment du délit, il tenait deux emplois. Son premier travail consistait à assurer la direction d'un centre privé d'hébergement pour personnes handicapés. Dans la même localité, le père exerçait également les tâches d'échevin.

L'infraction

L'infraction commise par le père est le suicide élargi et la méthode utilisée est l'asphyxie provoquée par l'incendie du chalet. Le tout aurait débuté un après-midi du mois de mai de l'année 1995. À ce moment-là, le père attendait que son fils revienne de l'école avant de se rendre à son chalet. Au cours de la soirée, le père aurait profité du sommeil de son enfant pour asperger sa chambre à coucher d'essence. Vers 1:00 heure du matin, le chalet était la proie des flammes. Selon les enquêteurs, le père aurait craint qu'une vieille histoire d'agression sexuelle dans laquelle il aurait trempé ait été ravivée, ce qui aurait précipité la commission de son geste filicide.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé dans l'incendie de son chalet avec son fils.

Cas #22

Source des données: Article 1 = 1995/10/08

Journalistes: Article 1 = Jean Fortier & Jean-Pierre Rancourt

Les éléments socio-démographiques

Le père, âgé de 29 ans, habite seul. Sa séparation avec la mère de l'enfant victime remonte à deux années avant la commission du crime. La mère est âgée de 27 ans et la victime est un garçon de quatre ans. C'est sous la garde légale de cette dernière que vit l'enfant victime.

L'infraction

Le père et son fils seraient allés passer le week-end au chalet de sa sœur comme ils avaient l'habitude de faire. Selon l'enquête, le père n'acceptait pas la séparation conjugale. Au cours d'une matinée du mois de septembre 1995, il aurait donc voulu en finir et se serait jeté en bas d'un pont avec son fils.

Le traitement judiciaire

Aucun. Le père est mort suicidé en s'étant jeté en bas d'un pont avec son fils.

Synthèse des données

Dans cette deuxième section de la première partie, nous présenterons une synthèse des données sous forme de tableaux. Les principaux éléments socio-démographiques seront synthétisés ainsi que toutes les autres dimensions pertinentes aux cas présents.

Pour débiter, nous présentons le tableau I qui permet au lecteur de saisir la distribution des principaux éléments factuels. Pour chacun des cas recensés, on y retrouve la date de l'événement filicide, l'âge du père filicide, le nombre d'enfant(s) victime(s) ainsi que l'âge et le sexe de la victime. Le tableau est complété par les données concernant la méthode de l'infraction et les informations relatives au classement du filicide.

Tableau I:
Tableau-synthèse de chaque cas

Cas	Date de l'événement	Âge du père	Nombre d'enfants victimes	Âge et sexe de la victime (G) = garçon (F) = fille	Méthodes de l'infraction	Classements du filicide
Cas 1	09-03-90	-----	1	4 ans (F)	Frapper	Décision du juge 1-Meurtre au 2 ^e degré 2-Homicide involontaire - Plaidoyer négocié-
Cas 2	07-04-90	34 ans	2	1 an (F) 3 ans (G)	Asphyxie (monoxyde de carbone) (F) Asphyxie (oreiller) (G)	Décision du jury 1-Meurtre au 1 ^e degré 2-Accusation réduite de meurtre au 2 ^e degré (Suicide échoué) - Plaidoyer négocié-
Cas 3	27-04-90	28 ans	1	3 ans (G)	Strangulation (serviette), Coups de poignard	Meurtre au 1 ^e degré
Cas 4	02-08-90	40 ans	1	6 ans (F)	Arme à feu	Suicide
Cas 5	19-08-90	34 ans	2	2 ans (G) 4 ans (F)	Arme à feu	Suicide
Cas 6	28-08-90	35 ans	2	13 ans (F) 16 ans (G)	Arme à feu	Suicide
Cas 7	31-08-90	43 ans	1	14 ans (F)	Arme à feu	Décision du juge 1-Meurtre au 1 ^e degré 2-Accusation réduite de meurtre au 2 ^e degré - Plaidoyer négocié-
Cas 8	14-09-90	32 ans	2	7 mois (G) 5 ans (F)	Coups de couteau	Meurtre au 1 ^e degré
Cas 9	21-06-91	19 ans	1	9 mois (G)	Strangulation	Décision du juge 1-Meurtre au 2 ^e degré. 2-Accusation réduite de voies de fait. - Plaidoyer négocié-
Cas 10	20-10-91	34 ans	1	18 mois (F)	Asphyxie (monoxyde de carbone)	Homicide involontaire (suicide échoué)
Cas 11	15-02-92 au 20-02-92	23 ans	1	2 ans (G)	Coups de poing	Homicide involontaire

Tableau I:
Tableau-synthèse de chaque cas

Cas	Date de l'événement	Âge du père	Nombre d'enfants victimes	Âge et sexe de la victime (G) = garçon (F) = fille	Méthodes de l'infraction	Classements du filicide
Cas 12	19-02-93	27 ans	1	4 ans (G)	Strangulation (serviette)	Meurtre au 2e degré Jugé non coupable: troubles mentaux
Cas 13	11-03-93	23 ans	1	11 semaines (G)	Syndrome du bébé secoué	Homicide involontaire
Cas 14	20-04-93	28 ans	1	3 mois (F)	Syndrome du bébé secoué	Homicide involontaire & voies de fait graves
Cas 15	24-05-93	28 ans	1	8 mois (F)	Syndrome du bébé secoué	Décision du juge 1-Voies de fait graves. 2-Tentative de meurtre. 3-Accusation réduite: meurtre au 2e degré. 4-Accusation réduite: homicide involontaire. - Plaidoyer négocié-
Cas 16	15-02-94	35 ans	1	4 ans (G)	Lavements intestinaux	Homicide involontaire
Cas 17	01-05-94	42 ans	2	13 et 14 ans (F)	Coups de bâton de baseball	Meurtre au 2e degré Jugé non coupable: troubles mentaux (Suicide échoué)
Cas 18	12-06-94	35 ans	1	6 semaines (F)	Syndrome du bébé secoué	Décision du juge 1-Meurtre au 2e degré. 2-Accusation réduite d'homicide involontaire.
Cas 19	05-03-95	54 ans	1	4 ans (F)	Strangulation (lacet de bottine)	Suicide
Cas 20	29-04-95	54 ans	1	9 ans (F)	Arme à feu	Suicide
Cas 21	06-05-95	50 ans	1	11 ans (G)	Asphyxie (fumée)	Suicide
Cas 22	25-09-95	29 ans	1	4 ans (G)	Jeté en bas d'un pont	Suicide

Dans ce tableau, on peut observer, notamment, que l'âge connu des pères de notre échantillon varie de 19 à 54 ans, la moyenne d'âge étant de 34,6 ans. La majorité d'entre eux (n=17) n'ont fait qu'une seule victime dont l'âge s'étend de 6 semaines à 16 ans. Les données indiquent également que les méthodes de l'infraction les plus utilisées sont les suivantes: arme à feu (cinq cas), la strangulation (quatre cas), le syndrome du bébé secoué (quatre cas), l'asphyxie (trois cas dont quatre victimes) et les voies de fait (trois cas). Tandis que les méthodes les moins utilisées par les pères sont les armes blanches (deux cas), les lavement intestinaux (un cas) et le fait de jeter l'enfant en bas d'un pont (un cas). On peut également remarquer que les principales données de classement du filicide s'avèrent être les suivantes: l'homicide involontaire (sept cas), le meurtre au deuxième degré (trois cas), le meurtre au premier degré (deux cas), les voies de fait (un cas), l'homicide involontaire conjugué aux voies de fait (un cas) ainsi que le verdict de non responsabilité pour cause de troubles mentaux (deux cas). Quant aux événements qui se soldent par le suicide du meurtrier (sept cas), il est à remarquer que ce dénouement est le plus fréquent, ce qui concorde avec les écrits recensés (Somander et Rammer, 1991; Daly et Wilson, 1995). La lecture du tableau I permet d'observer que plusieurs classements apparaissent parfois pour un même sujet. Dans ces cas, le dernier classement de la liste pour un sujet donné correspond à la condamnation finale. Pour les cas 1, 2, 7, 9, 15 et 18, la décision finale fait suite au procès et, pour le cas 2, la décision finale a été prononcée par le jury. Parmi tous les événements dont le procès s'est déroulé uniquement devant le juge, le cas 7 est le seul qui a eu la condamnation la plus sévère, soit une

condamnation de meurtre au 2^e degré. Enfin dans les cas 1, 2, 7, 9 et 15, une négociation du plaidoyer a eu lieu.

**Tableau II:
Sentences prononcées**

Cas	Méthodes de l'infraction	Classements du filicide	Sentences
Cas 1	Frapper	Décision du juge 1-Meurtre au 2 ^e degré 2-Homicide involontaire - Plaidoyer négocié-	Période préventive + incarcération: 5 ans
Cas 2	Asphyxie (monoxyde de carbone) (F) Asphyxie (oreiller) (G)	Décision du jury 1-Meurtre au 1 ^e degré 2-Accusation réduite de meurtre au 2 ^e degré (Suicide échoué) - Plaidoyer négocié-	Emprisonnement à vie avec incarcération de 10 ans obligatoire avant admissibilité à libération conditionnelle
Cas 3	Strangulation (serviette), Coups de poignard	Meurtre au 1 ^e degré	Emprisonnement à vie avec incarcération de 25 ans obligatoire avant admissibilité à libération conditionnelle
Cas 4	Arme à feu	Suicide	-----
Cas 5	Arme à feu	Suicide	-----
Cas 6	Arme à feu	Suicide	-----
Cas 7	Arme à feu	Décision du juge 1-Meurtre au 1 ^e degré 2-Accusation réduite de meurtre au 2 ^e degré - Plaidoyer négocié-	Incarcération: 15 ans
Cas 8	Coups de couteau	Meurtre au 1 ^e degré	Emprisonnement à vie avec incarcération de 25 ans obligatoire avant admissibilité à libération conditionnelle
Cas 9	Strangulation	Décision du juge 1-Meurtre au 2 ^e degré. 2-Accusation réduite de voies de fait - Plaidoyer négocié-	Incarcération: 5 mois
Cas 10	Asphyxie (monoxyde de carbone)	Homicide involontaire (suicide échoué)	Sursis de trois ans dont 120 heures de travaux communautaires et 1 000\$ à l'organisme Parents Anonymes
Cas 11	Coups de poing	Homicide involontaire	Période préventive + incarcération: 2 ans moins 1 jour

**Tableau II:
Sentences prononcées**

Cas	Méthodes de l'infraction	Classements du filicide	Sentences
Cas 12	Strangulation (serviette)	Meurtre au 2e degré Jugé non coupable: troubles mentaux	Mis sous garde dans une institution psychiatrique
Cas 13	Syndrome du bébé secoué	Homicide involontaire	Période préventive de 1 an + incarcération de 6 ans
Cas 14	Syndrome du bébé secoué	Homicide involontaire & voies de fait graves	Incarcération: 2 ans moins 1 jour
Cas 15	Syndrome du bébé secoué	Décision du juge 1-Voies de fait graves. 2-Tentative de meurtre. 3-Accusation réduite: meurtre au 2e degré. 4-Accusation réduite: homicide involontaire - Plaidoyer négocié-	Incarcération: 12 ans
Cas 16	Lavements intestinaux	Homicide involontaire	Incarcération: 19 mois
Cas 17	Coups de bâton de baseball	Meurtre au 2e degré Jugé non coupable: troubles mentaux. (Suicide échoué)	Mis sous garde dans une institution psychiatrique
Cas 18	Syndrome du bébé secoué	Décision du juge 1-Meurtre au 2e degré. 2-Accusation réduite d'homicide involontaire	Incarcération: 4 ans + interdiction de posséder toute arme pendant 5 ans suivant sa remise en liberté
Cas 19	Strangulation (lacet de bottine)	Suicide	-----
Cas 20	Arme à feu	Suicide	-----
Cas 21	Asphyxie (fumée)	Suicide	-----
Cas 22	Jeté en bas d'un pont	Suicide	-----

Dans le tableau II, la sentence prononcée pour chaque cas est présentée. Pour chaque cas, la méthode de l'infraction, le classement du filicide et la sentence prononcée sont décrits. Parmi les données recueillies, il est à remarquer que la plus courte sentence prononcée est celle appliquée du cas 10, cas ayant été jugé coupable d'avoir commis un homicide involontaire suivi d'un suicide échoué en utilisant l'asphyxie par monoxyde de carbone. L'homme a reçu une sentence de sursis de trois ans avec 120 heures de travaux communautaires à exécuter et une somme de 1 000\$ à verser à un organisme venant en aide aux parents en détresse. On peut également remarquer une autre courte sentence qui a été prononcée dans l'affaire #9 pour avoir tué par strangulation son enfant. Le père a reçu une peine d'incarcération de cinq mois. Les sentences concernant l'affaire #9 et l'affaire #10 apparaissent clémentes lorsqu'elles sont comparées à celles reçues par d'autres pères filicides de notre échantillon. La lecture du tableau II permet d'observer aussi que la plus longue sentence de tous les événements de notre cohorte, est donnée aux cas #2, #3 et #8 qui se sont vus imposer une peine d'incarcération à perpétuité de 25 ans pour avoir été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré (cas #2) et de meurtre au premier degré (cas #3 et #8). Dans ces cas, les enfants sont décédés soit par asphyxie (cas #2), soit à la suite de strangulation et de coup de poignard (cas #3) ou à la suite à des coups de couteau (cas #8). Il est à remarquer que ces sentences semblent refléter la relative gravité des gestes posés.

Ce qui attire également notre attention concerne les quatre cas pour lesquels l'enfant a été victime du syndrome du bébé secoué. Pour chacun de ces

événements, la sentence prononcée a été celle d'homicide involontaire avec ou sans voies de fait. On remarque que, pour tous ces cas, la sentence imposée est une incarcération dont la durée varie énormément. En effet, on retrouve une peine d'incarcération de deux ans moins un jour (cas #14), une autre de quatre ans (cas #18), une sentence de six ans (cas #13) et enfin le cas #15 a reçu une sentence de 12 ans. La variabilité de ces sentences pour un même acte meurtrier, soit un décès causé par le syndrome du bébé secoué sera discutée plus en détail lors de l'analyse du tableau VII.

De façon générale, nous observons que les sentences les plus lourdes sont données aux personnes reconnues coupables des crimes les plus graves, soit le meurtre au premier degré et au deuxième degré, lesquels leurs auteurs (cas #2, #3 et #8) reçoivent des sentences de 25 ans d'incarcération. Enfin, un seul auteur condamné de meurtre au second degré reçoit une sentence importante. Dans ce cas (#7), le père a tué sa fille de 14 ans par arme à feu et a été condamné à 15 ans de pénitencier.

Il est à remarquer que deux autres pères filicides n'ont pas été reconnus de l'accusation de meurtre au 2^e degré en raison de la présence de troubles mentaux. Dans le cas du père #12, il a étouffé son garçon de quatre ans et dans le cas du père #17, il a tué ses deux filles de 13 et 14 ans à coups de bâton de baseball.

Quant aux sentences prononcées dans les cas où le père filicide a été reconnu coupable d'homicide involontaire, une grande variabilité dans les sentences prononcées s'observe. Par exemple, le cas #10 ayant asphyxié par monoxyde de carbone sa fille de 18 mois et tentant de se suicidé, a été condamné à une peine avec sursis de trois ans, à des travaux communautaires et à une amende. Le cas #15, qui a finalement été condamné à une peine de 12 ans, a tué sa fillette de huit mois par le syndrome du bébé secoué. Dans ce dernier cas, il est à remarquer que diverses accusations avaient portées allant du meurtre au 2^e degré, à la tentative de meurtre et aux voies de fait graves. Dans ce cas, la conjointe du père filicide ainsi que lui-même ont présenté un faux témoignage à la Cour.

Tableau III:

Âge des pères filicides

<i>Âge</i>	<i>Nombre de cas</i>
<i>Moins de 20 ans</i>	<i>1</i>
<i>20-29 ans</i>	<i>7</i>
<i>30-39 ans</i>	<i>7</i>
<i>40-49 ans</i>	<i>3</i>
<i>Plus de 50 ans</i>	<i>3</i>
<i>Inconnu</i>	<i>1</i>

En ce qui a trait le tableau III, il y est question de l'âge des pères filicides. Ainsi, il est à remarquer que les groupes d'âge de 20 à 29 ans et des 30 à 39 ans sont ceux qui regroupent le plus grand nombre de pères filicides de notre échantillon (n=14). Ce qui fait sens puisqu'ils s'agit des âges habituels où les individus élèvent leurs enfants. Cette donnée, bien entendu, correspond aussi aux statistiques relevées dans les écrits (Resnick, 1969; Campion, Cravens et Covan, 1988; Wilson, Daly et Daniele, 1995; Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte, 1999).

Le tableau IV expose une synthèse des caractéristiques socio-démographiques du père filicide. On y retrouve les catégories suivantes: le statut légal du père, l'occupation du père et, enfin, le lien existant entre le père filicide et sa jeune victime. Pour chacune de ces catégories, le nombre de cas correspondant est inscrit. Dans notre échantillon, on peut noter qu'il existe, entre autres, neuf pères séparés et un père divorcé et que six autres étaient des conjoints de fait. Seulement quatre hommes cohabitaient avec la mère de leurs enfants, bien que dans un de ces cas, les parents se considéraient comme étant séparés (cas #2). Dans le cas de l'amant auteur du filicide, celui-ci ne cohabitait pas avec la mère de enfant victime. La distribution des données indique également la présence de cinq pères ouvriers ou occupant un travail de col bleu, quatre pères étaient entrepreneur et un seul était professionnel. Notons aussi que 18 des auteurs de filicide sont les pères biologiques de leurs enfants.

Tableau IV:**Tableau-synthèse des caractéristiques socio-démographiques du père filicide**

<i>Statut légal</i>	<i>Occupation</i>	<i>Lien avec la victime</i>
<i>Époux (4)</i>	<i>Professionnel (1)</i>	<i>Père biologique (18)</i>
<i>Séparé (9)</i>	<i>Entrepreneur(4)</i>	<i>Père par alliance (4)</i>
<i>Divorcé (1)</i>	<i>Ouvrier (3); col bleu (2)</i>	
<i>Conjoint de fait (6)</i>	<i>Assistance sociale (1); Chômage (2)</i>	
<i>Amant (1)</i>	<i>Non spécifié (9)</i>	
<i>Ex-conjoint(1)</i>		

Dans le tableau V, le lecteur trouvera les principales informations recueillies concernant les victimes. Sous les en-têtes «âge» et «sexe» sont indiqués les sous-groupes et le nombre de cas observés pour chacun d'eux. Les renseignements obtenus indiquent une répartition quasi égale dans chaque groupe d'âge. Nos données vont dans le même sens que celles observées dans l'étude de Resnick (1969) et que celles fournies par Fornes, Druilhe et Lecomte (1995).

Par ailleurs, le tableau V révèle que les filles sont presque deux fois plus nombreuses que les garçons dans le groupe «moins de deux ans» (n=6) et trois fois plus nombreuse dans le groupe «5 à 18 ans». Toutefois, on compte beaucoup plus de victimes masculines chez les «2 à 5 ans».

Tableau V:**Caractéristiques des victimes**

<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>
<i>Moins de deux ans (8)</i>	<i>G (3), F (5)</i>
<i>2 à 5 ans (10)</i>	<i>G (7), F (3)</i>
<i>5 à 18 ans (9)</i>	<i>G (2), F (7)</i>

Note: cinq cas impliquaient deux victimes

Le tableau VI concerne la garde légale de la victime. Parfois la garde de la victime était assurée par le père, en d'autres cas par la mère ou encore par les deux parents vivant ensemble. Tel qu'illustré, dans la majorité des cas, la garde légale de la victime est assumée par la mère ou par les deux parents. Tandis qu'un très faible nombre sont sous la garde du père.

Tableau VI:**Garde légale de la victime**

<i>Parent</i>	<i>Nombre de cas</i>
<i>Père</i>	<i>1</i>
<i>Mère</i>	<i>12</i>
<i>Les deux parents</i>	<i>8</i>
<i>Inconnu</i>	<i>1</i>

Voici maintenant quelques chiffres illustrant des informations relatives à la méthode de l'infraction selon l'âge et le sexe de la victime.

En se référant au tableau VII, on peut observer que la méthode de l'infraction la plus utilisée lors de la commission du crime est l'arme à feu et que les victimes de ces filicides sont principalement des filles. Le syndrome du bébé secoué a causé la mort de quatre bambins alors que la strangulation a causé la mort de quatre autres enfants. Enfin, trois enfants sont morts suite à des voies de fait et trois sont décédés d'asphyxie. D'après les données que nous avons amassées, 13 des 20 enfants victimes d'âge préscolaire (65%) ont été tuées par des méthodes d'infraction peu violentes telles que le syndrome du bébé secoué, la strangulation, l'asphyxie et autres (lavements intestinaux, jeter en bas d'un pont) comparativement à un des huit enfants d'âge scolaire (13%). Alors que sept enfants d'âge préscolaire (35%) ont été tués par des méthodes plus violentes (arme à feu, arme blanche, voies de fait) comparativement à sept enfants d'âge scolaire (88%). Ce qui correspond aux données observées dans l'étude de Somander et Rammer (1991).

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que, dans notre étude, les garçons décédés par asphyxie sont plus vieux que les filles mortes par asphyxie.

Tableau VII:**Méthodes de l'infraction**

<i>Méthodes de l'infraction</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Âge et Sexe de la victime</i>
<i>Arme à feu</i>	5	2 ans (G) et 4 ans (F); 6 ans; 9 ans (F); 13 ans (F) et 16 ans (G); 14 ans (F)
<i>Arme blanche</i>	2	7 mois (G); 3 ans (G) et 5 ans (F)
<i>Syndrome du bébé secoué</i>	4	6 sem. (F); 11 sem. (G); 3 mois (F); 8 mois (F)
<i>Voies de fait</i>	3	2 ans (G); 4 ans (F) 13 et 14 ans (F)
<i>Strangulation</i>	4	9 mois (G); 3 ans (G); 4 ans (G); 4 ans (F)
<i>Asphyxie</i>	3	18 mois (F); 1 an (F) et 3 ans (G); 11 ans (G)
<i>Autres (lavements intestinaux, jeter en bas d'un pont)</i>	2	4 ans (G); 4 ans (G)

Note: 1 cas apparaît dans deux catégories

En poursuivant l'examen des données de notre échantillon, on est à même de constater que, bien évidemment, le «syndrome du bébé secoué» est uniquement commis auprès des enfants de moins d'un an. Notons également que cette méthode d'infraction est majoritairement exercée auprès de fillettes. Comme nous l'avons observé précédemment, les sentences déservies aux pères coupables d'avoir tué

leurs bambins suite au syndrome du bébé secoué varie beaucoup, allant d'une peine de 12 ans d'incarcération à une peine de deux ans moins un jour. Ces sentences reflètent à la fois les circonstances dans lesquelles l'enfant est mort, l'attitude du père filicide devant ses actes et possiblement une plus grande conscientisation de la part des tribunaux face à la gravité des conséquences d'être violemment secoué pour un nourrisson, même si «frapper un enfant à mort» apparaît pour un citoyen non averti comme un acte beaucoup plus violent et donc, condamnable. Il est important d'ajouter que les circonstances particulières de chaque cas semblent avoir beaucoup influencé le juge dans la détermination de la peine. Ainsi, quand la preuve entendue faisait ressortir, par ailleurs, que le père était un homme violent, cet élément semble avoir été pris en considération dans le prononcé de la sentence. Ajoutons que dans le cas #15, il y a eu aussi faux témoignage et une absence de remords qui ont pu contribuer à la lourdeur de la peine.

En ce qui concerne la strangulation, il à remarquer que ce sont surtout des garçons d'âge préscolaire qui en sont les victimes. Enfin, les «voies de fait» ont surtout causé le décès aux filles mais la seule victime masculine est de loin la plus jeune.

Tableau VIII:

**Caractéristiques de la mère
au moment de la commission de l'infraction**

<i>Éléments particuliers en lien avec la mère</i>	<i>Nombre de cas</i>
<i>Participation à la commission du crime</i>	<i>1</i>
<i>Assiste de façon impuissante À la commission du crime</i>	<i>1</i>
<i>Victime de l'infraction</i>	<i>5</i>
<i>Non présente sur les lieux du crime</i>	<i>12</i>
<i>Fausse déclaration/faux témoignage</i>	<i>4</i>
<i>A un amant</i>	<i>1</i>
<i>A eu un autre enfant avec le père avant/après le crime, s'est marié avec le père après l'accusation portée</i>	<i>3</i>
<i>Non spécifié</i>	<i>3</i>

Note: une mère peut présentée plusieurs caractéristiques

Au tableau VIII, nous présentons les données concernant la mère au moment de la commission du crime et après le crime. Comme l'illustre bien les données obtenues, 12 mères étaient absentes lors de la commission du crime tandis que cinq autres mères ont été victimes du projet filicide du père. Notons aussi qu'une mère a participé activement à la commission de l'infraction, et qu'une autre mère, qui était présente sur les lieux du crime, assistait de façon impuissante à la tragédie. Une seule mère avait un amant alors que, d'un commun accord avec le père filicide, elle vivait avec son ex-époux pour la durée de la séparation. On peut noter également que quatre mères ont fait une fausse déclaration aux autorités policières

ou ont rendu un faux témoignage à la Cour, soit pour protéger leur conjoint ou pour dissimuler leur propre participation à la commission du délit. Une dernière observation permet de constater que trois mères ont eu un autre enfant avec le père filicide après la commission du délit ou encore ont épousé le père après la perpétration du délit.

Le tableau IX décrit le nombre de cas apparaissant selon la décision judiciaire finale prononcée par le juge. Un grand nombre de pères filicides ont réussi leur suicide suite au filicide (n=7). Par ailleurs, six hommes ont été condamnés pour homicide involontaire, trois autres hommes ont reçu le verdict de meurtre au deuxième degré; enfin, deux hommes ont été condamnés de «meurtre au premier degré». Notons également que deux hommes ont été déclarés «non coupable pour cause de troubles mentaux». Enfin, on retrouve très peu de cas où des accusations de voies de fait (n=1) et d'homicide involontaire conjugués à des voies de fait (n=1) sont portées. Les proportions des cas retrouvées sous chaque décision judiciaire sont semblables à celles obtenus par Goetting (1988).

Tableau IX:**Décisions judiciaires**

<i>Décisions judiciaires</i>	<i>Nombre De cas</i>
<i>Voies de fait</i>	<i>1</i>
<i>Homicide involontaire</i>	<i>6</i>
<i>Meurtre au 2^e degré</i>	<i>3</i>
<i>Meurtre au 1^e degré</i>	<i>2</i>
<i>Non coupable pour cause de troubles mentaux</i>	<i>2</i>
<i>Homicide involontaire et voies de fait</i>	<i>1</i>
<i>Suicide</i>	<i>7</i>

Enfin, le tableau X s'inspire des études cliniques menées par Fugère et Roy (1998) ainsi que celle réalisée par Marleau, Roy, Laporte, Webanck et Poulin (1999). Dans ce tableau, on retrouve deux types de données: les éléments contextuels et les manifestations cliniques.

La rubrique décrivant les «éléments contextuels» comprend les informations suivantes: la présence de maladies mentales graves, la surconsommation d'alcool et/ou de psychotropes, ainsi que la présence de stressseurs sociaux significatifs. Pour ce qui est des «maladies mentales graves» les plus souvent associées au filicide (Fugère et Roy; 1998 et Marleau et coll., 1999), il s'agit de maladies de type dépressive ou paranoïde. Dans le cas des maladies apparaissant sous le registre

dépressif, des signes de désespoir, d'impulsivité et d'idées suicidaires sont présents. Nous avons vu à partir des articles étudiés que ces manifestations ont été décrites comme étant présentes chez plusieurs des pères filicides de notre échantillon. Au total, huit pères ont été décrits de cette façon par les journalistes qui ont rapporté ces cas (cas #2, 4, 5, 8, 10, 12, 17 et 19).

Selon Fugère et coll. (1998) et Marleau et coll. (1999), les expressions de la paranoïa réfèrent surtout aux hallucinations auditives et aux délires altruistes/de persécutions qui entraînent des perceptions altérées de la réalité. À partir des reportages journalistiques, nous avons retrouvé qu'un seul père éprouvait des manifestations de ce type (cas # 12). Ce père a été diagnostiqué lors du procès comme souffrant de schizophrénie.

En ce qui a trait à la rubrique «surconsommation d'alcool et/ou de psychotropes», nous avons repéré cette manifestation chez quatre pères parmi l'ensemble des cas étudiés (cas #5, 7, 8 et 20).

Tableau X:**Synthèse des éléments contextuels psycho-sociaux**

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS		MANIFESTATIONS CLINIQUES	NOMBRE DE CAS
Maladies mentales graves	<i>Registre dépressif (n=8)</i>	<i>Désespoir, impulsivité, idées suicidaires altérant le jugement</i>	8
	<i>Registre paranoïde (n=1)</i>	<i>Hallucinations auditives et délires altruistes/de persécution entraînant une perception altérée de la réalité</i>	1
Surconsommation d'alcool et/ou de drogues (n=4)			4
Stresseurs sociaux significatifs <ul style="list-style-type: none"> • <i>Isolement social (n=1)</i> • <i>Problèmes conjugaux et familiaux importants (rupture conjugale, perte de la garde légale de l'enfant, sentiment de rejet face à l'enfant) (n=13)</i> • <i>Autres éléments situationnels (perte d'emploi, cause judiciaire en cours, problèmes financiers, décès d'un ami, emprisonnement d'un fils, histoire d'agression sexuelle ravivée) (n=6)</i> 		<i>Détresse, désorganisation</i>	16

Dans la rubrique contextuelle «stresseurs sociaux significatifs», on retrouve, décrit par Fugère et coll. (1998) et Marleau et coll. (1999), l'isolement social, les problèmes conjugaux et familiaux importants ainsi que les éléments situationnels

perçus comme étant critiques. De façon générale, les stressseurs sociaux significatifs font jour sous la forme de détresse et de désorganisation. Les cas 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 17, 19, 20, 21 et 22 présentent ces éléments selon les informations obtenues à la lecture des reportages d'Allo Police. Plus précisément, nous observons qu'un seul père présentait des signes d'isolement social, soit le cas #5. Pour ce qui est des problèmes conjugaux et familiaux importants, nous notons que 13 pères semblaient aux prises avec de tels problèmes, soit les cas #2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 15, 19, 20, 21 et 22.

Enfin, pour ce qui est des autres éléments situationnels, nous observons que six pères présentaient des difficultés diverses à ce chapitre, dont les cas #2, 7, 9, 17, 20 et 21.

PARTIE II

Introduction

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous tenterons d'étudier la façon dont le journal Allo Police a traité un cas particulier de filicide. En effet, nous avons observé que le traitement journalistique réservé à l'ensemble des cas de filicide paternel s'éloigne de la description factuelle des événements, et transmet plutôt aux lecteurs une vision particulière des cas traités qui est propre au journal. En ce sens, un biais caractéristique est observé comme Houel, Mercader et Sobota (203)

le soulignent dans leur analyse des représentations sociales dégagées au sujet des crimes passionnels à travers deux journaux français.

Afin d'étudier les biais journalistiques communiqués par les journalistes d'Allo Police, des illustrations provenant du cas 10, seront décrites. Les représentations sociales analysées seront dégagées en fonction de trois dimensions isolées. Précisons que le journal Allo Police a consacré deux articles à cette affaire, soit les trois novembre 1991 et 13 décembre 1992, ces parutions correspondent respectivement au moment de l'infraction et au prononcé de la sentence du père.

Illustration du traitement journalistique d'un cas de filicide paternel

Première dimension: «Une injustice»

À première vue, le traitement journalistique de ce cas laisse entendre qu'une injustice a été commise. En effet, le titre principal de l'article, en gros caractères, est: «Elle meurt, il s'en sauve» (p.8). Ce titre indique clairement le jugement implicite que le journaliste prononce sur le cas de filicide. En titrant de façon laconique «Elle meurt, il s'en sauve», l'impression première très forte qui se dégage est celle d'une injustice profonde qui oppose vie et mort; vie de la personne coupable, selon l'article, d'un homicide, et mort de sa victime.

La dimension d'injustice se retrouve également dans le deuxième article qui fait apparaître le prononcé de la sentence. L'idée d'injustice apparaît d'abord dans le titre de la page couverture de la façon suivante: «Même s'il a tué son bébé... Pas de prison!» (p.1) et est reprise dans le titre de l'article: «Même s'il a tué son bébé et a tenté de se suicider... Pas de prison!» (p.35). On peut remarquer que l'aspect laconique est conservé dans ces titres. Cette stratégie sémantique permet au journaliste, non seulement de maintenir le jugement implicite d'injustice opposant mort et vie évoqué dans le premier article, mais de renchérir l'idée du jugement qui, dans le deuxième article, oppose la mort de l'enfant à la non condamnation du père.

Comme pour donner un aspect plus intense à l'idée d'une injustice telle qu'elle émane des titres des deux articles, le chef de pupitre du journal Allo Police recourt à l'utilisation d'une stratégie graphique. En effet, il fait apparaître en très gros caractères la prémisse suivante: «Pas de prison» (p.1 et p.35).

Ajoutons que l'utilisation du point d'exclamation retrouvé dans tous les titres que nous avons soulevé, tente de véhiculer une plus grande intensité dans l'expression de l'idée d'une injustice commise.

La première dimension isolée renvoie donc à l'idée d'une injustice commise qui apparaît sous deux formes. La première oppose la mort de la victime à la survie de l'agresseur, alors que la seconde soulève l'absence de punition du père. En effet,

la lecture du premier article (1991/11/03) laisse percevoir que l'enfant de 18 mois est décédé alors que le père filicide a survécu (1991/11/03). Tandis que le deuxième article (1992/12/13) fait ressortir que le père n'a pas été condamné à la prison.

Deuxième dimension: «Pauvre type»

La deuxième dimension qui émane des articles est celle d'une description du père comme étant un «pauvre type». Deux principaux extraits paraissant dans les articles de cette affaire (1991/11/03 et 1992/12/13) reflètent cette orientation à travers laquelle le journaliste, par extension le journal Allo Police, émet avec force l'opinion que le père est dépourvu de ressources intérieures et est marqué par une grande faiblesse psychologique.

Cette orientation figure d'abord dans le premier article (1992/12/13). Le journaliste y va comme suit: *«Apparemment incapable d'envisager l'avenir sans (nom de la fillette), son enfant de 18 mois, Monsieur X, 34 ans, avait choisi de la tuer et de s'enlever la vie.»*(p.8). De façon générale, l'image du père que le journaliste livre au lecteur dans ce passage est celle d'un père plongé dans une profonde affliction qui lui paraît insurmontable et sans issue. En analysant de façon plus détaillée le même extrait, nous en sommes arrivées aux observations suivantes. D'abord, en commençant le résumé de l'article par: *«Apparemment incapable d'envisager l'avenir sans (nom de la fillette)...*», le journaliste met, dès le départ, l'emphase sur l'incapacité du père, son manque de courage et donne

l'impression encore une fois qu'il s'agit d'un homme d'une grande faiblesse psychologique. Par la suite, on peut voir que l'idée du «pauvre type» s'oppose immédiatement à la mention de l'âge de la fillette, 18 mois, comme si le journaliste cherchait à opposer le désespoir profond de l'adulte à l'avenir bafoué d'un petit enfant, renforçant ainsi l'idée d'une injustice commise. Enfin, dans l'extrait «...avait choisi de la tuer et de s'enlever la vie...», le reporter complète le portrait du père en le décrivant comme étant perméable aux difficultés affectives que lui fait vivre le fait d'être séparé de sa fille.

Cette idée du «pauvre type» se retrouve aussi dans un extrait du deuxième article (p.35).

«Lors des représentations sur sentence, le 30 octobre dernier, Me Christian Fournier, le défenseur de Monsieur X, a fait entendre le psychiatre Paul-André Lafleur qui a mentionné que l'accusé possédait les traits d'une personnalité dépendante sur le plan affectif. Il a souligné qu'il ne prenait pas l'initiative de se lier mais une fois la relation amorcée, il s'y accrochait. Il a précisé qu'en n'ayant pas connu son père, l'homme de 35 ans a entretenu l'image de la famille idéale composée d'un père, d'une mère et d'enfants. Il croyait vivre ce rêve quand il s'est marié.»(p.35).

Des dissensions sont apparues dans le couple après le mariage et elles ont grandi avec la naissance de (nom de la fillette). Elles ont conduit à la rupture en juillet 1991. Cette séparation a brisé son rêve et il a vu son enfant revivre la même situation que lui. L'accusé a vécu difficilement cette rupture et des signes de dépression sont apparus, ce qui l'a conduit à "poser ce geste altruiste pour éviter à sa fille de connaître le même passé que lui"». (p.35)

Ici, l'avis de l'expert est utilisé par l'auteur de l'article pour dessiner un portrait d'un homme brisé. De façon générale, les paroles de l'expert ajoutent une force

symbolique au portrait du «pauvre type» illustré par le chroniqueur. Le fait d'utiliser de longs extraits du témoignage de l'expert contribue également à donner de la valeur au portrait produit. L'utilisation des guillemets lors de la citation des paroles de l'expert ajoute aussi un poids à cette image donnée du père. D'un autre côté, l'utilisation des guillemets permet au journaliste de prendre une distance avec les propos rapportés et d'attribuer entièrement à l'expert la justification psychologique du geste tragique commis.

En décrivant avec force détails le témoignage du psychiatre, le journaliste renforce l'image qu'il a déjà dépeint du père, comme si la force du diagnostic posé par le psychiatre était utilisé pour donner du poids à sa propre description de l'homme. Se servant toujours du témoignage du psychiatre, le journaliste en vient pratiquement à décrire le père filicide comme un enfant en quête d'une famille et non pas comme le père de l'enfant victime. En ce sens, l'utilisation exhaustive du témoignage psychiatrique semble contribué à représenter le père comme un «pauvre type».

Pour expliquer l'aspect criminel derrière le «*geste altruiste*» (p.35) du père, le journaliste tente à privilégier une causalité psychologique. L'approche psychologique utilisée dans les deux articles est de deux ordres. D'abord, les articles décrivent un état psychologique au sens large en parlant de *sentiments d'abandon*, et de *signes de dépression* (p.35). Puis, à un autre niveau, le deuxième article fait référence à des théorisations psychologiques en termes nosographiques

(*personnalité dépendante* p.35) ou étiologiques (*les racines du drame sont recherchées dans l'enfance des criminels* p.35). L'utilisation de l'approche psychologique va dans le sens de l'intelligibilité du profil assigné au père filicide, soit celui d'un «pauvre type».

Troisième dimension: Victime et irresponsable

Dès le début de la lecture du premier article, le lecteur est confronté à une question fondamentale: qui est coupable, qui est victime? Le journaliste qui a couvert cette affaire a répondu à cette question en ayant recours à un mécanisme particulier: l'inversion des rôles. Cette stratégie narrative consiste essentiellement à déplacer totalement ou partiellement la responsabilité du crime: la mère est présentée comme coupable et le père filicide comme victime. Un premier passage repéré dans le premier article appuie cette observation.

«M.X avait apparemment de la difficulté à vivre sans la présence de sa fille depuis sa séparation avec son épouse, une vendeuse dans un magasin de chaussures de la rue Saint-Hubert à Montréal. Séparation qui devait devenir sous peu un divorce irrévocable. Selon ses proches, il appréhendait ce jour où il devrait se contenter de visites fixes pour voir sa petite fille, âgée d'un an et demi. Il ne pouvait supporter cette idée et c'est la raison pour laquelle il aurait décidé d'en finir.» (p.8)

Ici, le journaliste tend à faire miroiter au lecteur l'idée que la mère de l'enfant victime serait l'investigatrice de la séparation, puis du divorce et serait, par le fait même, responsable en partie de l'aboutissement du filicide commis par le père.

Plus tard dans le texte, soit à la fin du premier article, le journaliste, en s'appuyant sur l'hypothèse des enquêteurs, devient explicite dans sa prise de position. *«Selon leur enquête, même si Monsieur X n'a pas laissé de note explicative sur son geste, l'annonce du divorce pourrait être à l'origine du geste meurtrier»* (p.9).

Dans le deuxième article, l'auteur met l'emphase sur les motivations psychologiques qui auraient pu pousser le père à commettre son geste. On peut y lire:

«...en n'ayant pas connu son père, l'homme a entretenu l'image d'une famille idéale... Des dissensions sont apparues dans le couple après le mariage... et il (le père) a vu son enfant revivre la même situation que lui... ce qui l'a conduit à "poser ce geste altruiste pour éviter à sa fille de connaître le même passé que lui"». (p.35)

Dans ce passage, le journaliste stipule que le geste du père était inspiré par sa volonté de protéger sa fille d'un avenir malheureux et de préserver sa famille. En présentant , le père comme étant motivé par des intentions «bonnes», on attribue implicitement qu'il bénéficie de circonstance atténuante. Le père n'est donc pas purement et simplement considéré comme moralement condamnable. La responsabilité du crime semble donc partiellement reportée sur la mère; elle qui aurait initié la rupture conjugale et, par le fait même, aurait brisé l'image idéalisée d'une famille unie qu'entretenait son époux. Elle aurait donc joué un rôle décisif dans le dénouement tragique final.

L'idée du père irresponsable de son crime apparaît dans le deuxième article. En présentant les conclusions du rapport psychiatrique, le journaliste fait du père une victime. En effet, en reprenant le témoignage du psychiatre pour affirmer que le père

«possédait les traits d'une personnalité dépendante sur le plan affectif»...«Il ne prenait pas l'initiative de se lier mais une fois la relation amorcée, il s'y accrochait»; « en n'ayant pas connu son père»; (il)«aurait entretenu l'image de la famille idéale...» ; (il) «croyait vivre ce rêve quand il s'est marié». (Malheureusement) «des dissensions sont apparues dans le couple après le mariage (p.35).

Ici, en aucun cas le reporter n'évoque la nature des conflits conjugaux, ni des motifs qui ont pu mener son épouse à le quitter. Tout au plus, il utilise le terme «dissensions» sans même chercher à établir un lien de causalité minimale entre la procédure de divorce et l'état psychologique du meurtrier. Toutefois, les causes liées à la misère affective de son enfance apparaissent comme étant associées à une forme d'irresponsabilité au plan de sa vie de couple tout comme cela est laissé à imaginer dans la commission de son crime.

Puisque Monsieur X est présenté comme ayant profondément souffert de l'absence de son père durant son enfance et de l'abandon de son épouse, l'auteur a tendance à dessiner le portrait d'un homme plus désarmé que dangereux. Ce faisant, l'idée que Monsieur X pourrait aussi être considéré comme victime fait à nouveau surface, ce qui est compatible avec la position de «pauvre type» et d'homme faible qui lui sont attribuées. Ajoutons que la violence même du processus mortel est

occultée dans le texte, ce qui accentue cette idée d'une forme de déresponsabilisation du père.

DISCUSSION

Dans cette étude, 22 situations de filicide paternel rapportées par le journal *Allo Police* au cours de 1990 à 1995 ont été décrites et analysées. En examinant les données socio-démographiques portant sur l'âge des pères filicides, nous avons constaté que la moyenne d'âge de notre cohorte (34,6 ans) rejoint particulièrement bien celle obtenue par Wilson, Daly et Daniele (1995). Rappelons que la cohorte canadienne qui constitue une partie de la recherche de ces auteurs a été établie au cours de la période 1974 à 1990. On remarque aussi que l'âge des hommes de notre échantillon se situe davantage dans les groupes 20 à 29 ans et 30 à 39 ans, ce qui correspond à l'ensemble des données obtenues par Resnick (1969), Campion, Craven et Cravens (1988) et Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte (1999).

Concernant l'état civil des pères étudiés, nous avons observé que quatre étaient mariés au moment du filicide, six étaient conjoints de fait et un était l'amant de la mère. Aussi, 11 pères partageaient leur vie avec la mère lors de la commission du crime. Nos données rejoignent celles de Goetting (1988) et de Marleau et coll., (1999) qui observent que 56% et 50% des pères de leur échantillon respectif vivaient avec la mère de l'enfant tué. En corollaire, 11 pères de notre échantillon étaient soit divorcé (n=1), soit séparés (n=9) soit ex-amant (n=1). Chez Marleau et coll, (1999), 50% des pères vivaient la même situation.

Par ailleurs, on remarque que 18 hommes (82%) étaient des pères biologiques; ce qui concorde avec les données de Marleau et coll., (1999) où neuf hommes sur 10 étaient les pères biologiques des enfants victimes de filicide.

Nous avons observé, par ailleurs, que cinq des 13 pères étaient ouvriers alors que parmi les 13 pères pour lesquels l'information est divulguée, un seul vit de l'assistance sociale et deux autres sont chômeurs. Il est à remarquer que la majorité des pères sont sans emploi dans l'étude de Marleau et coll., (1999) (70% de leur échantillon), Goetting, (1988) (72% de leur échantillon) et Campion et coll., (1988) (58% de leur échantillon). Notons toutefois que l'échantillon de Marleau et coll., (1999) et celui de Campion et coll., (1988) proviennent majoritairement de milieux psychiatriques. Dans ces cas, il se peut qu'un état mental pathologique ait existé avant la perpétration du filicide: ce qui peut aussi avoir des effets sur la capacité de tenir un emploi.

Nous avons également dressé le portrait socio-démographique des victimes. L'âge de ces enfants varie grandement, il s'étend de six semaines à 16 ans. Dans les trois groupes d'âge de notre étude (moins de 2 ans; 2 à 5 ans; 5 à 18 ans), on note une répartition quasi égale des victimes. Ainsi, nos données ne vont pas dans le même sens que celles de Kasim, Cheak et Shafie (1995). Ces auteurs ont plutôt observé que 17 des 28 enfants morts suite à des abus physiques avaient moins de deux ans et que la moyenne d'âge de l'ensemble des enfants victimes était de 29 mois; l'âge des victimes n'étant pas un critère d'échantillonnage dans cette étude. De même,

Kunz et Bahr (1996) notent que 39% des filicides parentaux (1 349 sur 3 459 cas) sont survenus au cours de la première année de vie des victimes et que 67% des événements (2 317 sur 3 459 cas) se sont manifestés envers des enfants âgés de deux ans ou moins, ce qui ne va pas dans le sens observé dans notre cohorte. Cependant, en raison de la taille relativement restreinte de notre échantillon, même s'il s'étale sur 5 ans, aucune observation utile ne peut être formulée pour expliquer cette différence, si ce n'est que l'hypothèse d'un biais d'échantillonnage.

Nous avons observé dans notre étude que les filles sont presque deux fois plus nombreuses que les garçons dans le groupe d'âge de «moins de 2 ans» et trois fois plus nombreuses dans le groupe d'enfants de «5 à 8 ans». Enfin, il y a beaucoup de garçons victimes chez les «2 à 5 ans». Nos données, en ce sens, sont différentes de celles recueillies par Kunz et Bahr (1996). Ces auteurs ont trouvé que les filles (50%) et les garçons (57%) de leur échantillon courent sensiblement le même risque d'être victime de filicide lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans. Les auteurs ajoutent que les garçons âgés de 16 à 18 ans ont cependant significativement plus de chance (77%) d'être victime de filicide comparativement aux filles, et ce, à tout groupe d'âge confondu.

Par ailleurs, il ressort de notre étude que la méthode de l'infraction la plus utilisée est l'arme à feu (n=5) et que les victimes de ces filicides sont principalement les filles. Nous avons également observé que le syndrome du bébé secoué a tué quatre bambins alors que la strangulation a tué quatre autres enfants. Enfin, trois enfants

sont morts suite à des voies de fait et trois autres sont décédés par asphyxie. Ajoutons que les garçons tués par asphyxie sont plus vieux que les filles mortes par asphyxie.

D'après nos données, 13 des 20 victimes d'âge préscolaire ont été tuées par des méthodes peu violentes (syndrome du bébé secoué, la strangulation, l'asphyxie et autres méthodes telles que lavements intestinaux et jeter en bas d'un pont) comparativement à un des huit enfants d'âge scolaire. En ce sens, nos données diffèrent peu de celles de Somander et Rammer (1991) qui mentionnent que plus de 50% (n=52) des enfants d'âge préscolaire sont tués par des méthodes d'infraction peu violentes (strangulation/ étouffement, noyade et empoisonnement/ asphyxie par essence), mais que seulement 30% (n=31) des enfants d'âge scolaire en ont été victimes.

L'analyse de nos données révèle également quelques données intéressantes concernant la méthode de l'infraction. D'abord, le syndrome du bébé secoué est surtout utilisé auprès des fillettes. Par ailleurs, on note que, parmi les victimes de strangulation, on retrouve surtout des garçons d'âge préscolaire. Enfin, les voies de fait ont causé plus de décès chez les filles mais la victime masculine, la seule, est de loin la plus jeune.

Notons également que la présence du suicide ou de tentative de suicide est relevée uniquement chez les pères biologiques, on en compte 10 parmi les 22 pères de

notre cohorte. Cette donnée va dans le sens des observations de Daly et Wilson (1995) qui ont noté la présence du suicide chez 35% des pères biologiques.

Nos données révèlent aussi que huit pères présentent des manifestations du registre dépressif (désespoir, impulsivité et idées suicidaires) et que les expressions de paranoïa (hallucinations auditives, délires altruistes/ de persécution) se retrouvent chez un père seulement, ce dernier a d'ailleurs reçu un diagnostic de schizophrénie. Dans l'étude de Marleau et coll., (1999), 40 % des parents filicides souffraient de psychose. Les auteurs n'ont toutefois pas établi si la maladie mentale de leurs sujets s'inscrivait davantage sous le registre dépressif ou sous le registre paranoïde.

Pour ce qui est des stressseurs sociaux significatifs (isolement social, problèmes conjugaux et familiaux,...) les données de notre échantillon font ressortir qu'un père présentait des signes d'isolement social et que 13 pères semblaient être aux prises avec des problèmes conjugaux et familiaux. Enfin, six pères présentaient des difficultés qui sont compatibles avec ce que Marleau et col (1999) ont nommé «autres éléments situationnels». En ce sens, nos données concordent avec celles recensées par ces derniers auteurs.

Il apparaît aussi que, parmi les 13 pères ayant reçu une peine, 12 ont été incarcérés (92%). Parmi les peines les plus graves, trois ont été condamnés à une sentence d'emprisonnement à vie et un père a été condamné à un emprisonnement de 15 ans.

Parmi les peines les moins graves, un père a reçu une sursis de trois ans, 120 heures de travaux communautaires et une amende de 1 000\$. On remarque que, dans l'étude menée par Goetting (1988), les accusations portées contre les pères filicides sont moins lourdes, mais que la majorité de ces pères ont été condamnés à une moyenne d'emprisonnement d'une durée plus longue, soit 13 ans, alors que celle observée dans notre recherche est en moyenne de 9ans et 5 mois.

La seconde partie de notre étude visait à mener à terme une analyse des représentations sociales concernant un père filicide à travers le traitement journalistique qui lui était réservé. L'analyse de notre matériel nous a permis de dégager trois dimensions à travers lesquelles le père filicide était représenté. La première laisse entrevoir le geste filicide comme étant une injustice commise. La seconde fait apparaître le père comme étant un pauvre type marqué par une grande faiblesse psychologique. La troisième dimension présente le père comme étant victime et, par le fait même, irresponsable de la commission de son délit. Ici, la rupture conjugale que la mère aurait initiée est perçue par le journaliste comme étant l'élément déclencheur du filicide. La mère est ainsi représentée comme étant en partie responsable du geste filicide que le père a commis. Enfin, l'analyse verticale de ce cas nous a également permis de constater que les journalistes ont soulevé uniquement des dimensions psychologiques dans leur présentation du portrait du père filicide en question.

Il serait intéressant dans un éventuel travail de recherche de poursuivre l'analyse des représentations sociales qui se dégagent du traitement journalistique de plusieurs cas. D'abord, il serait probable que des dimensions autres que celles dégagées dans notre ouvrage ressortent. Cette comparaison nous permettrait également de savoir si les dimensions relevées seraient représentatives pour l'ensemble des cas. D'autre part, elle nous permettrait de savoir si les dimensions se situent dans le noyau central ou dans la zone périphérique du modèle d'Abric (1976).

Puisque les observations applicable au cas #10 ne peuvent être généralisées à l'ensemble des autres cas, la présente étude doit être considérée comme étant exploratoire. Néanmoins, ces observations demeurent riches de sens pour le cas étudié.

RÉFÉRENCES

- Abric, J.C. (1994). Pratiques sociales et représentations. Paris: Presses Universitaires de France. p.251
- Abric, J.C. (2001). A structural approach to social representations. In In K. Deaux et G. Philogène. Representations of the social (pp. 42-48). Oxford: Blackwell. p.348.
- Adelson, L. (1961). Slaughter of the innocents: a study of forty-six homicides in which the victims were children. The New England Journal of Medicine, 64, 1345-1349.
- Adelson, L. (1991). Picide revisited: the slaughter continues. The American Journal of Forensic Medicine and Pathology, 12, 16-26.
- Bourget, D. et Bradford, J. M. W. (1990). Homicidal Parents. Canadian Journal of Psychiatry, 35, 233-238.
- Campion, J. F., Cravens, J. M. et Covan, F. (1988). A study of filicidal men. American Journal of Psychiatry, 145, 1141-1144.
- Carswell. (éd.) (2002). Code criminel de poche. Toronto: Carswell. p.1154.
- Cellard, A. (1997). L'analyse documentaire. In J. Poupart, J. P. Deslauriers, L. H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. P. Pirès.. La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques (pp. 251-272). Boucherville, Qc: Morin. p.405.
- Cordeau, G. (1989). Les homicides entre délinquants: une analyse des conflits qui provoquent les règlements de comptes. Criminologie, 22, 13-34.
- Daly, M et Wilson, M (1995). Some differential attributes of lethal assaults on small children by stepfathers versus genetic fathers. Ethology and Sociobiology, 15, 207-217.
- Doise, W et Palmonari, A (1986). L'étude des représentations sociales. Neuchâtel-Paris: Delachaux et Niestlé. p.207.
- Elejabarrieta, F. (1996). Le concept de représentation sociale. In J.C Deschamps et J.L. Beauvois. Des attitudes aux attributions (pp. 137-150). Grenoble: Presse Universitaires de Grenoble. P.399.

- Flament, C. (1989). Structure et dynamique des représentations sociales. In D. Jodelet. Les représentations sociales (pp. 204-219). Paris: Presses Universitaires de France. p.424.
- Flament, C. et Rouquette, M.L. (2003). Anatomie des idées ordinaires: comment étudier les représentations sociales. Paris: Armand Colin. p.175
- Fornes, P., Druihle, L et Lecompte, D. (1995). Childhood homicide in Paris: 1990-1993, a case report of 81 cases. Journal of Forensic Sciences, 40 201-204.
- Fugère, R. et Roy, R. (1998). Le passage à l'acte filicide. In F. Millaud. Le passage à l'acte: Aspects cliniques et psychodynamiques (pp.135-148). Paris: Masson. p.196.
- Goetting, A. (1988). When parents kill their young children: Détroit 1982 à 1986. Journal of Family Violence, 3, 339-346.
- Goetting, A. (1990). Child victims of homicide: a portrait of their killers ant the circumstances of their deaths. Violence and Victims, 5, 287-296.
- Groulx, L.H (1997). Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale. In J. Poupart, J. P. Deslauriers, L. H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. P. Pirès. La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques (pp. 173-209). Boucherville, Qc: Morin. p.405.
- Houel, A., Mercader, P. et Sobota, H (2003). Crime passionnel, crime ordinaire. Paris: Presses Universitaires de France. p.190.
- Jason, J., Gilliland, J. C. et Tyler, C. W. (1983). Homicide as a cause of pediatric mortality in the United States. Pediatrics, 72, 191-197.
- Jodelet, D. (1989). Représentations sociales: un domaine en expansion. In D. Jodelet. Les représentations sociales (pp. 31-61). Paris: Presses Universitaires de France. p.424.
- Kalifa, D. (1995). L'encre et le sang: récits de crimes et société à la Belle Époque. France: Fayard. p.351.
- Kasim, M. S., Cheah, I. et Shafie, H. M. (1995). Childhood deaths from physical abuse. Child Abuse and Neglect, 19, 847-854.
- Kunz, J. et Bahr, S. J. (1996). A profile of parental homicide against children. Journal of Family Violence, 11, 347-361.

- Le nouveau petit Robert (2003). Paris: Maury. p.2949
- Lomis, M. J. (1986). Maternal filicide: a preliminary examination of culture and victim sex. International Journal of Law and Psychiatry, 9, 503-506.
- Mannoni, P. (1998). Les représentations sociales. Paris: Presses Universitaires de France. p.128.
- Margolin, L. (1990). Fatal child neglect. Child Welfare League of America, 69, 309-319.
- Marks, M. N. et Kumar, R. (1993). Infanticide in England and Wales. Medicine, Science and the Law, 33, 329-339.
- Marleau, J. D., Poulin, T., Webanck, R., Roy, R. et Laporte, L. (1999). Paternal filicide: a study of 10 men. Canadian Journal of Psychiatry, 44, 57-63.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. Revue française de sociologie, 16, 229-247.
- Moliner, P. (1989). Contribution expérimentale à la théorie du noyau central d'une représentation. In J.L. Beauvois, R.V. Joule et J.M. Monteil. Perspectives et conduites sociales. Cousset: DelVal.
- Moliner, P. (1995). Noyau central, principes organisateurs et modèle bi-dimensionnel des représentations sociales. Vers une intégration théorique? Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, 28, 44-55.
- Moscovici, S. (1961). La représentation sociale: un concept perdu. In S. Moscovici. La psychanalyse, son image et son public (pp. 39-79). Paris: Presses Universitaires de France. p.506.
- Moscovici, S. (1989). Des représentations collectives aux représentations sociales: éléments pour une histoire. In D. Jodelet. Les représentations sociales (pp. 31-86). Paris: Presses Universitaires de France. p.424.
- Moscovici, S. (2001). Why a theory of social representations? In K. Deaux et G. Philogène. Representations of the social (pp. 8-35). Oxford: Blackwell. p.348.
- Pirès, A. P. (1997). De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales. In J. Poupard, J. P. Deslauriers, L. H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. P. Pirès. La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques (pp. 173-209). Boucherville, Qc: Morin. p.405.

- Resnick, P. J. (1969). Child murder by parents: a psychiatric review of filicide, American Journal of Psychiatry, 126 (3), 325-334.
- Resnick, P. J. (1970). Murder of the newborn: a psychiatric review of neonaticide. American Journal of Psychiatry, 10, 58-63.
- Somander, L. H. et Rammer, L. M. (1991). Intra and extrafamilial child homicide in Sweden 1971-1980, Child Abuse and Neglect, 15, 45-55.
- Statistique Canada. (1994). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 15(11).
- Statistique Canada (1995). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 16(11).
- Statistique Canada (1996). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 17(9).
- Statistique Canada (1997). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 18(12).
- Statistique Canada (1998). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 19(10).
- Statistique Canada (1999). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 20(9).
- Statistique Canada (2000). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 21(9).
- Statistique Canada (2001). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 22(7).
- Statistique Canada (2002). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 23(8).
- Statistique Canada (2003). L'homicide au Canada. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, 24(9).
- Wilson, M., Daly, M. et Daniele, A. (1995). Familicide: the killing of spouse and children. Aggressive Behavior, 21, 275-291.
- Wright, C. et Leroux, J. P. (1991). Les enfants victimes d'actes criminels violents. Juristat, Centre Canadien de la Statistique Juridique, 11(8).

